

« CHAQUE TALENT COMPTE »

**INVENTAIRE PILOTE DES MESURES ET DES POLITIQUES
CULTURELLES À L'APPUI DE LA DIVERSITÉ CULTURELLE**

**PRÉSENTÉ AU
GROUPE DE TRAVAIL DU RICP SUR
LA DIVERSITÉ CULTURELLE ET LA MONDIALISATION
BONN, GERMANY - JUILLET 2001**

ERICARTS

Dahlmannstr. 26, D - 53113 Bonn
Tel. (+49-228) 2420996/7 * Fax 241318
e-mail: info@ericarts.org

TABLE DES MATIÈRES

Rapport du projet pilote « Chaque talent compte »

I.	Introduction.....	2
II.	Présentation des pays participant à l'étude.....	4
	• Groupes démographiques et linguistiques	
	• Tableau de la culture et des médias	
	• Cadres de la politique culturelle officielle	
	• Diversité culturelle et élaboration de politiques	
	• Principaux outils de la politique culturelle favorisant la diversité	
III.	Présentation de la politique d'information axée sur les enjeux issus des rapports des pays selon les corbeilles du groupe de travail (accent sur les outils employés et sur les débats continus dans les pays ayant participé au projet pilote)	10
	Corbeille 1 : La sécurité des personnes et la participation des citoyens.....	10
	1.1 Droits de la personne	
	1.2 Politiques et services linguistiques	
	1.3 Approches en matière d'immigration et considérations pour l'élaboration des politiques	
	1.4 Éducation culturelle comme éducation civique	
	Corbeille 2 : Consolider l'expression multiculturelle.....	21
	2.1 Mesures et programmes officiels visant à reconnaître la diversité culturelle et l'expression artistique	
	Corbeille 3 : Promouvoir la diversité et la prospérité dans l'économie mondiale.....	27
	3.1 Concurrence axée sur la diversité dans les marchés mondiaux	
	3.2 Soutien direct à la création et à la production de contenu national	
	3.3 Mesures indirectes visant à stimuler la production et la diffusion	
	3.4 Appui public à la promotion de traditions, de produits et de services à caractère national	
IV.	Observations et premières conclusions.....	36
	QUESTIONNAIRE DE CHAQUE TALENT COMPTE.....	43

I. Introduction

En février 2001, le RICP (Groupe de travail sur la diversité culturelle et la mondialisation) a demandé au Secrétariat d'ERICarts de dresser un inventaire pilote des objectifs, des programmes, des lois, des stratégies et des outils de la politique culturelle nationale qui soutiennent la diversité culturelle. L'initiative visait à cerner les principaux outils d'élaboration des politiques nationales employés par les pays membres pour favoriser la diversité culturelle, à commencer par l'inventaire des mesures existantes. Certains enjeux internationaux (p. ex., les accords commerciaux ou le droit d'auteur) ainsi que les initiatives régionales et locales ont été exclus de l'exercice.

Cinq pays ont participé à la phase pilote, soit le Canada, la Hongrie, le Sénégal, l'Afrique du Sud et la Suède. À l'origine, on comptait publier les réponses de chaque pays et présenter un aperçu des tendances communes et divergentes. On a finalement décidé, à la rencontre de Leysin en mai 2001, de rédiger un rapport intégré, à l'intérieur du cadre du « concept de diversité culturelle ». Le Groupe de travail a élaboré ce concept comme outil commun pour recenser les différentes approches en matière de diversité culturelle des pays membres. Le concept comprend les quatre *corbeilles* thématiques suivantes :

- La sécurité des personnes et la participation des citoyens.
- Consolider l'expression multiculturelle.
- Promouvoir la diversité et la prospérité dans l'économie mondiale.
- Répondre aux besoins particuliers des pays en développement.

Le questionnaire qui accompagne le rapport est fondé sur de nombreuses questions (pas toutes) se trouvant dans les quatre corbeilles. Certains termes ont été modifiés afin de tenir compte du contexte culturel. On a demandé aux spécialistes de répondre au questionnaire à titre d'observateurs indépendants et de présenter différents points de vue. Les rapports des pays ne sont en conséquence pas des documents officiels, même si la coopération avec les représentants gouvernementaux s'est avérée fructueuse.

L'information contenue dans ce rapport est le résultat de la coopération entre les équipes de spécialistes des différents pays et repose sur leurs réponses au questionnaire. ERICarts leur est redevable de leur engagement envers le projet (qui s'est déroulé dans un délai serré).

<i>Canada</i>	Greg Baeker (porte-parole), ACP (Arts and Cultural Planning), John Foote, Sharon Jeannotte et Marilyn Smith, ministère du Patrimoine canadien.
<i>Hongrie</i>	Peter Inkei, observatoire régional sur le financement de la culture en Europe centrale et en Europe de l'Est.
<i>Sénégal</i>	Moustapha Tambadou, ministre de la Culture, du Tourisme et des Loisirs.
<i>Afrique du Sud</i>	Gerard Hagg (porte-parole), Arlene Grossberg, Mandla Seleokane, Marie Wentzel (conseil de recherches en sciences humaines), en collaboration avec Carol Steinberg, Jane Duncan et Pieter Conradie.
<i>Suède</i>	Per Svenson (porte-parole) et Gudrun Valquist (conseil national des affaires culturelles).

Les auteurs du rapport considèrent les résultats de l'exercice comme la première étape d'un processus à long terme. Le rapport ne brosse pas un tableau complet des méthodes employées par les gouvernements dans le monde pour traduire le concept éminemment complexe de diversité culturelle

en outils d'élaboration des politiques et des pratiques en matière de culture. La précision de termes clés et la participation d'autres pays provenant de contextes sociaux, politiques, économiques et culturels et de continents différents alimenteraient et feraient avancer le projet. À cet égard, les experts des pays ayant participé à la phase pilote sont invités à faire part de leurs commentaires, à faire la lumière sur les malentendus qui découlent naturellement d'une telle étude et à fournir des exemples ou des cas additionnels afin de poursuivre le processus.

Danielle Cliche et Andreas Johannes Wiesand
Bonn, juillet 2001

II. Présentation des pays participant à l'étude

Les paragraphes suivants présentent les pays participant à la phase pilote. Chaque profil comporte l'information de base requise pour placer en contexte les programmes et les politiques examinés dans la seconde partie du rapport et se rapportant aux corbeilles du Groupe de travail ou aux indicateurs liés à la diversité culturelle dans l'élaboration de politiques culturelles. Ces profils ne sont pas exhaustifs.

CANADA

Population. Le Canada est composé de trois peuples fondateurs : les Anglais, les Français et les Autochtones. En 2001, il comptera environ 31 millions d'habitants. Avec plus de 100 groupes ethniques, la diversité de la population canadienne ne cesse de s'accroître : au recensement de 1996, 42 p. 100 ont indiqué une origine ethnique autre que britannique, canadienne, française ou autochtone. En 1996, le nombre d'Autochtones (qui incluent les Amérindiens, les Métis et les Inuits) s'élevait à près de 800 000, ou environ 3 p. 100 de la population; quelque 1,1 million de personnes déclaraient avoir des origines autochtones. Les immigrants (y compris ceux qui ont vécu au Canada pendant de nombreuses années et ceux nouvellement arrivés au pays) représentent environ 15 p. 100 de la population. Chaque année, le pays accueille 200 000 immigrants et la plupart s'installent dans les grands centres urbains. L'immigration représente 53 p. 100 de la croissance de la population, surpassant ainsi celle attribuable au taux de natalité. On s'attend à un accroissement des minorités visibles au cours des vingt prochaines années. On estime que d'ici 2006, environ une personne sur six sera issue d'une minorité visible au Canada. Parmi tous les groupes ethniques, ce sont les communautés chinoises et sud-asiatiques qui devraient afficher la croissance la plus soutenue. Elles représentaient respectivement 2,5 et 1,8 p. 100 de la population totale en 1991, et l'on s'attend à ce que ces chiffres atteignent 4,3 et 2,9 p. 100 en 2006.

Langues. Les langues officielles au Canada sont l'anglais et le français, utilisées par les tribunaux, le gouvernement, le système d'éducation et les médias. En raison de l'immigration, une centaine de langues se parlent au Canada. Les langues minoritaires non officielles les plus couramment utilisées sont le chinois, l'italien, l'allemand, l'espagnol, le portugais et le panjabi. Les documents officiels et les lois traitent souvent des langues et des cultures minoritaires (p. ex., la *Loi sur le multiculturalisme canadien* de 1988). Certains programmes visent à aider ces minorités et d'autres groupes linguistiques à intégrer les collectivités anglophones et francophones plutôt que de se concentrer sur l'enseignement et la maîtrise de la langue maternelle. D'autres programmes servent à revitaliser les langues autochtones.

Infrastructure culturelle et médiatique. Un des défis majeurs auxquels fait face l'infrastructure culturelle et médiatique du Canada est la proximité des États-Unis. Pendant des décennies, des efforts ont été déployés pour minimiser la domination américaine en matière de production et de distribution dans des domaines comme le cinéma et l'édition. La stratégie poursuit trois objectifs : trouver un créneau pour le contenu national dans une telle situation, promouvoir les productions et les produits canadiens à l'étranger et fournir aux Canadiens un contenu varié qui inclut des produits et des services culturels nationaux et étrangers. La propriété des industries culturelles canadiennes (p. ex., l'enregistrement sonore, le cinéma et la vidéo, l'édition, la radio et la télévision) est entre les mains d'un nombre de plus en plus restreint d'entreprises qui décident d'une bonne partie de la production et de la diffusion culturelles.

Cadre de la politique culturelle officielle. Le Canada n'a pas une *seule* politique culturelle, mais un ensemble de politiques, de programmes et d'instruments qui forment un cadre d'analyse et de discussion. Des comités officiels de révision de la politique culturelle ont vu le jour depuis les années 50. Le plus récent, le Comité permanent de la culture de 1999, a noté l'incidence sur la

production culturelle de la rapidité des changements démographiques, des nouvelles technologies ainsi que de la mondialisation de l'économie et du commerce. Dans ce contexte, certaines priorités du ministère du Patrimoine canadien incluent l'accroissement de la participation canadienne dans les industries culturelles, le soutien de la production de contenu canadien dans les deux langues officielles, la promotion de la cohésion sociale en réduisant l'exclusion sociale et en assurant l'accessibilité de la culture. Un réseau bien établi d'associations d'artistes professionnels, regroupés selon différents secteurs et disciplines, ont tous participé aux révisions des politiques au fil des ans.

Diversité culturelle et élaboration de politiques. La diversité culturelle dans l'élaboration des politiques au Canada est un processus complexe et controversé. Jadis un modèle fondé sur l'assimilation et la construction du pays et d'une identité canadienne moderne axé sur le patrimoine culturel dominant des anglophones et des francophones du pays, c'est aujourd'hui un modèle qui reconnaît la diversité comme une caractéristique fondamentale de la vie canadienne. Les politiques canadiennes cherchent à trouver un équilibre entre la promotion de valeurs communes et le retrait des barrières discriminatoires à l'emploi, à la prestation des services et à la participation communautaire. Aujourd'hui, les questions relatives à la diversité culturelle sont souvent abordées dans le cadre de discussions sur la cohésion sociale et le commerce mondial.

Principaux outils de la politique culturelle favorisant la diversité. Les politiques destinées à régir diverses formes d'expression reflètent souvent la tension naturelle entre les approches favorisant la réforme du « courant dominant » et les stratégies qui soutiennent les groupes n'y adhérant pas. Parmi les principaux outils de la politique culturelle qui reconnaissent le caractère multiculturel du Canada figurent la *Charte canadienne des droits et libertés, 1982*, la *Loi sur le multiculturalisme canadien, 1988*, la *Loi sur l'immigration* et la *Loi et le Règlement sur la radiodiffusion*.

HONGRIE

Population. En 2001, la Hongrie compte environ 10 millions d'habitants. On y trouve un groupe ethnique minoritaire (les Roms) et 12 minorités nationales reconnues (arménienne, bulgare, croate, allemande, grecque, polonaise, roumaine, ruthène, serbe, slovaque, slovène et ukrainienne). Les immigrants représentent approximativement 1 p. 100 de la population.

Langues. La langue officielle est le hongrois. Le pays compte 14 langues minoritaires, soit celles des 12 groupes minoritaires nationaux et les deux langues parlées par les Roms : le tzigane et le beash. Les minorités linguistiques ont accès à un vaste éventail de services publics, y compris l'éducation dans la langue maternelle et de nombreuses émissions de télévision et de radio diffusées chaque semaine. Les efforts du gouvernement en matière de politique et de formation linguistiques visent à « freiner l'assimilation linguistique des minorités ».

Infrastructure culturelle et médiatique. Depuis les années 60, la Hongrie s'est graduellement affranchie de ses contraintes idéologiques et a adapté sa culture aux conditions du marché. Aujourd'hui, l'infrastructure culturelle ressemble à celle de l'Europe de l'Ouest tant sur le plan matériel (théâtres, stations de télévision, télédistribution) que celui du contenu (programmation). Une grande fierté civique inspirée par la culture et les réalisations nationales gardent bien vivant un système fondé sur les produits folkloriques (danse paysanne, musique de violoneux, musique de mariage, rock, etc.) dans les centres culturels et les salles de danse (*táncház*). Certaines craintes relatives à la domination étrangère se sont récemment apaisées après le retrait de multinationales comme Bertelsmann (édition du livre) du marché hongrois. Aujourd'hui, les sociétés étrangères occupent 25 p. 100 du marché du livre. Par contre, le paysage télévisuel (télévision, cinéma et vidéo) est envahi par le contenu étranger, et les complexes cinématographiques récemment construits sont peu nombreux à présenter des films hongrois. Pour remédier à la situation et stimuler ce secteur, le gouvernement intervient en produisant des films et en se portant propriétaire de salles de cinéma.

Cadre de la politique culturelle officielle. La politique culturelle hongroise est fondée sur la tradition orale, sans cadre de base ni documents officiels de haut niveau pour guider les décideurs dans l'élaboration de politiques. Les vents politiques ont beaucoup influé sur les priorités de l'État en matière de politique culturelle. Parmi les priorités actuelles du gouvernement figurent la préservation du patrimoine culturel, l'intégration de la protection des édifices patrimoniaux à la politique culturelle, la promotion de la culture de la diaspora hongroise et la reconnaissance du rôle de l'église. À l'instar de ce qui s'est passé dans d'autres pays post-communistes, les associations d'artistes ont traversé une grave crise de légitimité. Certaines, comme l'association des cinéastes, cherchent activement de nouvelles solutions plutôt que de préserver leur statu quo.

Diversité culturelle et élaboration des politiques. De 1994 à 1998, le multiculturalisme a figuré au nombre des priorités du gouvernement libéral, et les politiques ont concerné nombre de groupes minoritaires (pas seulement les minorités ethniques). Aujourd'hui, les politiques mettent l'accent sur l'autre aspect de la « diversité », soit la protection et la mise en valeur du patrimoine national afin de prémunir le pays contre les effets de la mondialisation. Un soutien accru est dorénavant accordé aux institutions culturelles, et le gouvernement multiplie ses interventions sous forme de grands projets, de subventions directes, d'investissement et de production.

Principaux outils de la politique culturelle favorisant la diversité. Les mesures prennent la forme d'investissements dans des productions locales (nationales) et fournissent un « équilibre multiculturel » en faisant contrepoids aux produits étrangers. Par exemple, des droits spéciaux sont imposés aux films étrangers, et les sommes sont réinvesties dans la production cinématographique hongroise. Grâce aux festivals internationaux, les Hongrois ont accès à un autre contenu et à des productions issues de la culture mondiale. Le gouvernement accorde son soutien aux festivals qui font la promotion des formes d'art traditionnelles (opéra) et nouvelles (cinéma et multimédia parallèles). Autrement, le gouvernement ne dispose d'aucun programme important ou de système de quota pour régir la participation des minorités à la vie culturelle.

SÉNÉGAL

Population. Au début de 2001, le pays comptait environ 9 millions d'habitants, et la population se composait d'une vingtaine de groupes ethniques, dont les plus importants sont les Wolofs, les Serers, les Peuls, les Mandings, les Sarakolés et les Jolas. Ces groupes sont répartis un peu partout au pays, mais ils se concentrent aussi dans certaines régions. Les immigrants représentent environ 6 p. 100 de la population totale.

Langues. Le français est la langue officielle du pays, qui en reconnaît sept autres (elles sont considérées comme des langues « nationales », et pas nécessairement comme des langues « minoritaires » officielles, mais n'ont pas le même statut que le français). Le français est la langue véhiculaire des communications officielles avec le public, du système scolaire et des médias. Plusieurs organismes non gouvernementaux travaillent depuis quelques années à promouvoir l'usage « d'autres » langues autochtones au moyen de programmes d'alphabétisation et de cours expérimentaux. Sans ces initiatives, les minorités ethniques ou linguistiques ne recevraient aucune éducation ou formation dans leur propre langue.

Infrastructure culturelle et médiatique. L'infrastructure culturelle et médiatique du pays est plutôt traditionnelle, européenne et occidentale :

- École nationale des beaux-arts.
- Musées, galerie nationale et galeries privées.
- Théâtre national et salle de concert.

- Réseau de télévision public (et unités de production régionales), stations de radio communautaires et privées.
- Biennale des arts visuels, foire internationale du livre, semaine de la mode internationale.
- Prestations dans des cybercafés et cafés-concerts (on dénombre plus de 60 000 internautes, dont plus de la moitié à Dakar; seulement 5 p. 100 des villages ruraux ont le téléphone).

La plupart des industries culturelles contemporaines :

- Se trouvent à Dakar, la capitale (grâce aux efforts récents de la Francophonie, des résidents de l'extérieur de la capitale ont maintenant accès à des livres dans le cadre de deux projets pilotes de centre culturel régional.
- Sont produites en français (quelques tabloïds sont édités en wolof ou en peul).
- Appartiennent, à la verticale et à l'horizontale, à des intérêts surtout étrangers (p. ex., le principal éditeur, Nouvelle éditions africaines du Sénégal, est une filiale de Havas Diffusion Int., et XIPPI appartient à Y. N'Dour, qui possède entre autres une boîte de nuit, une station de radio, des journaux, une maison de disques et un studio).

Cadre de la politique culturelle officielle. La Lettre de politique de développement du secteur de la culture sert d'énoncé officiel sur la politique culturelle. Elle souligne les priorités du gouvernement, notamment l'investissement dans l'infrastructure, la coopération internationale, la prestation par l'État de services essentiels, l'accès à l'information et la promotion des activités du secteur de l'économie sociale. Depuis l'adoption de cette lettre, les associations d'artistes professionnels ont pu s'exprimer sur la formulation de la politique du pays en matière de culture. Jusqu'alors, c'est l'État qui s'en chargeait par l'entremise du ministère de la Culture et des Communications (à présent deux ministères distincts).

Diversité culturelle et élaboration de politiques. Les politiques liées à la diversité culturelle concernent davantage l'abandon par l'État de la régie de la production culturelle que la promotion d'un groupe national ou ethnique minoritaire du pays. Étant donné l'absence d'infrastructure capable de produire ou de distribuer un contenu local ou national, on peut se demander si cela favorisera la création d'un contenu diversifié, pour faire face à l'importation de produits et services culturels en français et dans d'autres langues.

Principaux outils de la politique culturelle favorisant la diversité. On dénombre peu de mesures ou de programmes officiels destinés à soutenir le développement d'un réseau de production et de distribution locales, et les initiatives recensées sont gravement sous-financées. Les politiques récentes, encore au stade théorique, sont tenues pour mal définies. Pour redresser la situation, on cherche le soutien du secteur privé et d'organismes internationaux comme la Banque mondiale.

AFRIQUE DU SUD

Population. Selon le recensement de 1996, le pays compte 40,58 millions d'habitants. Pour des raisons politiques et historiques, la population se divisait – et se divise encore souvent – en quatre groupes : noir et africain (76,7 p. 100), blanc (10,9 p. 100), de couleur (8,9 p. 100) et asiatique (2,6 p. 100). En outre, on dénombre 4 millions d'immigrants, majoritairement en provenance d'autres pays africains, qui représentent environ 10 p. 100 de la population totale.

Langues. L'Afrique du Sud a 11 langues officielles : afrikaans, anglais, isiNdebele, isiXhosa, isiZoulou, sePedi, sesotho, setswana, siSwati, tshivenda et xitsonga. Parmi ces dernières, dominent l'afrikaans, le xhosa, le zoulou et le sesotho, dans cet ordre. Les langues khoïsanes minoritaires officielles représentent 1 p. 100 de la population. On observe un usage grandissant de l'anglais dans la fonction publique, le système scolaire et les médias.

Infrastructure culturelle et médiatique. L'apartheid a favorisé le développement d'une infrastructure culturelle et médiatique, de services et d'une économie de marché pour la culture axée exclusivement sur la satisfaction des besoins de la collectivité blanche, y compris musées, théâtres, galeries, formation artistique, etc. Les médias publics centrés sur la population noire en confirmaient le statut d'infériorité. Les politiques actuelles sont conçues pour redresser cet équilibre, y compris la baisse des subventions de l'État destinées au maintien de cette infrastructure et le morcellement de grandes institutions culturelles en entreprises indépendantes sans but lucratif. Les progrès sont lents. Les principaux secteurs de croissance sont les initiatives et les projets individuels dans le domaine de la culture populaire, la musique en particulier, qui ont connu du succès malgré l'apartheid.

En raison de l'assouplissement de la réglementation sur les importations, le marché est envahi de produits provenant des quatre coins du monde, souvent vendus à des prix inférieurs aux biens fabriqués au pays (y compris l'artisanat). Les intérêts étrangers ont la mainmise sur les médias, et des multinationales comme Time Warner et America Online (qui ont fusionné) se servent des médias locaux pour vendre leurs propres produits et services. La presse est entre les mains d'un nombre restreint d'entreprises à forte présence d'actionnaires étrangers, bien que le principal quotidien, *The Sowetan*, appartienne à un groupe d'autonomisation noir. L'anglais prédomine dans les journaux. Les entreprises locales s'efforcent de conserver une part importante de leur propre marché. Les festivals régionaux et nationaux ainsi que certaines destinations touristiques sont les principaux débouchés pour la production culturelle du pays.

Cadre de la politique culturelle officielle. Pendant l'apartheid, les politiques sur les arts et la culture étaient administrées par divers ministères de l'éducation pour différents groupes de la population. Aujourd'hui, on assiste à l'élaboration d'un cadre de politique culturelle nationale global à l'aide de trois mécanismes différents : le programme de reconstruction et de développement de 1994, la constitution de 1996 ainsi qu'un livre blanc sur les arts, la culture et le patrimoine, en 1997. L'accent est double : d'une part, équilibrer le besoin d'unir et de bâtir le pays avec les demandes de droits culturels et d'autre part, travailler à la diminution de la pauvreté, à l'autonomisation économique et à la promotion de la créativité par les arts et la culture. Le programme est géré par le ministère des Arts, de la Culture, de la Science et de la Technologie, et le conseil des ministres de la Culture. Les organismes culturels et les artistes ont participé à l'élaboration de la nouvelle politique du gouvernement à la faveur de forums et de groupes de travail nationaux et régionaux sur les arts. Par contre, aucune procédure officielle n'est prévue pour continuer à recueillir leurs suggestions.

Diversité culturelle et élaboration de politiques. Les arts et la culture, dans le sens le plus large, servent à promouvoir le capital social et l'autonomisation économique des démunis, et à développer l'identité personnelle. La diversité culturelle doit favoriser la cohésion sociale ou, plus particulièrement, faciliter la redistribution des ressources auparavant destinées à la population blanche. Il s'agit d'un élément clé de la politique de « nation arc-en-ciel » du gouvernement. On a suggéré la création d'une commission indépendante sur la diversité culturelle au sein de la présidence, mais l'on ne parvient pas à s'entendre sur la représentation des principaux groupes.

Principaux outils de la politique culturelle favorisant la diversité. Dans le but de redistribuer les ressources, le gouvernement a élaboré des programmes spéciaux de financement et de subventions qui distinguent les collectivités démunies des groupes différents, et adopté des programmes de promotion sociale dans les établissements culturels.

SUÈDE

Population. Selon les chiffres les plus récents (1998), la Suède compte 8,8 millions d'habitants. Cinq minorités sont officiellement reconnues : juive, romi, lapone, finno-suédoise et finnoise de la vallée de Torne, dont la majorité se trouvent dans des régions précises du pays. Selon une étude de 1998, 30 p. 100 de tous les immigrants proviennent de pays nordiques, et 60 p. 100, de l'ancienne Yougoslavie, du Moyen-Orient, de l'Amérique du Sud et d'Europe. Ils sont environ un million, soit 11 p. 100 de la population.

Langues. La langue officielle est le suédois, et certaines langues minoritaires ont un statut officiel, soit le sami (toutes les formes), le finnois, le meänkieli (finnois de la vallée de Torne), le tzigane (toutes les formes) et le yiddish. L'État déploie maints efforts afin de préserver et de promouvoir le suédois en tant que « langue mondiale minoritaire » grâce à des programmes de lecture destinés aux enfants, au soutien massif de la littérature et des bibliothèques, etc. Les minorités ont le droit reconnu par la loi de recevoir de l'information officielle dans leur langue, mais le manque de ressources en empêche l'exécution. La majeure partie de la production médiatique est en suédois, et certaines émissions spécialisées sont produites dans d'autres langues.

Infrastructure culturelle et médiatique. Une des caractéristiques frappantes du paysage culturel et médiatique de la Suède est le rôle prépondérant de l'État. Ce principe fondamental de la politique culturelle de la Suède a servi à protéger la production et la distribution locales. Ce n'est que tout récemment que ce paysage a commencé à se transformer, aussi imperceptiblement soit-il, et que de nouveaux intervenants se sont manifestés par suite de la déréglementation des années 90. En raison de la superficie linguistique limitée du pays, les grandes multinationales médiatiques n'ont pas vraiment réussi à dominer le marché suédois comme elles l'ont fait ailleurs. Ces entreprises se concentrent sur d'autres secteurs (le cinéma ou la musique) pour attirer l'attention du public suédois. Leur potentiel de croissance est cependant limité.

Cadre de la politique culturelle officielle. La politique culturelle du pays demeure conforme aux objectifs définis par le Parlement en 1974. Les objectifs généraux en matière de culture et de médias vont de la protection de la liberté d'expression et de la participation accrue à la vie culturelle à la présentation d'un contenu diversifié pour contrer les effets défavorables de la commercialisation. L'État accorde un appui incomparable aux artistes qui, avec leurs associations, jouent un rôle de premier plan en matière d'élaboration de politiques culturelles.

Diversité culturelle et élaboration de politiques. La diversité culturelle est un des fondements de la politique culturelle de la Suède servant à contrer la commercialisation. Les politiques du pays visent à renforcer la diversité artistique et le pluralisme dans les médias en sol suédois grâce à un vaste système de soutien de la création (la création et la participation des citoyens à la vie culturelle) et à l'importance accordée au développement communautaire et à la vie culturelle locale.

Principaux outils de la politique culturelle favorisant la diversité. Certains mécanismes de financement sont mis à la disposition de minorités nationales, surtout dans les domaines de la littérature et des périodiques à contenu culturel. Des institutions et des programmes distincts s'adressent à la population lapone.

III. Mesures et programmes stratégiques présentés dans les rapports des pays

Corbeille 1 : La sécurité des personnes et la participation des citoyens

1.1 Les lois sur les droits de la personne et l'infrastructure judiciaire

Selon les différentes études, les principes fondamentaux des droits de la personne sont garantis de trois façons sur le plan juridique :

- dans la constitution des États nationaux ou fédéraux au moyen de dispositions, de lois et de chartes particulières;
- par l'adoption de lois distinctes concernant diverses questions comme les droits des enfants et des femmes, l'emploi, l'immigration et les peuples autochtones;
- dans la jurisprudence.

Malgré l'universalité des déclarations et des exigences en matière de droits de la personne, leur mise en œuvre n'est ni garantie ni incluse dans certains domaines stratégiques comme la politique culturelle. Selon le rapport de l'Afrique du Sud, les exigences constitutionnelles liées aux droits de la personne ont favorisé la création de la commission sud-africaine des droits de la personne, mais son incidence sur la diversité culturelle est faible. Ailleurs, il a été difficile d'établir si les engagements en matière de droits de la personne ont été honorés étant donné que peu d'indicateurs ont été mis en œuvre pour évaluer l'efficacité et la portée des lois ou objectifs semblables des politiques officielles en la matière.

On peut aborder la définition d'un cadre sur les droits de la personne sous divers angles, allant des droits individuels aux droits collectifs (Sénégal), ou les deux (Canada, Suède et Afrique du Sud).

- En Hongrie, les droits de la personne se fondent essentiellement sur les droits individuels et sur un système distinct de droits collectifs pour les minorités culturelles et linguistiques du pays.

Le rapport canadien observe une tension entre les libertés civiles (droits individuels où tous sont traités sur un pied d'égalité) et les droits de la personne (droits collectifs où les personnes sont traitées équitablement selon ce qui les distingue). De telles approches dominent de nombreux débats liés à la diversité, et on peut les tenir soit pour un effort constructif en vue d'affirmer le droit à l'égalité de groupes particuliers, soit pour des initiatives de second ordre étant donné qu'elles n'abordent pas les enjeux fondamentaux au cœur de la discrimination, c'est-à-dire le déséquilibre des pouvoirs politique, social et économique.

- En Afrique du Sud, les droits de la personne sont à la fois individuels et collectifs. Le préambule de la constitution du pays invoque les injustices du passé de même que le besoin de se rapprocher et de s'unir dans la diversité. Le passé s'appuyait sur les injustices et les droits collectifs, et non sur les droits individuels. La langue (comme droit collectif) est une partie importante des dispositions fondatrices de la constitution. Le chapitre 2, la déclaration des droits, s'appuie sur la Déclaration universelle des droits de la personne et souligne les droits individuels. Toutefois, le paragraphe 31 concerne les communautés culturelles, religieuses et linguistiques, et le droit des personnes d'appartenir à des groupes et de participer à des activités culturelles. L'accent sur les droits individuels et collectifs est corroboré par l'importance accordée à l'appartenance à la collectivité, ce qui est typiquement africain, mais aussi renforcé par la concurrence pour des ressources limitées et le recours à des groupes pour protéger leurs intérêts individuels. Les groupes importent aussi dans le domaine du travail, où les lois sur la promotion sociale et l'équité en matière d'emploi ont un fondement collectif (renforcement de l'autonomie économique des Noirs). Ce qui compte, c'est

que l'on finisse par définir les groupes selon l'auto-identification, et non d'après une classification officielle.

Le recours de la population à un système judiciaire (p. ex., cour constitutionnelle, poste de police ou bureau des droits sur la personne) est une composante vitale du processus démocratique sur lequel se fondent les lois en matière de droits de la personne. Un moyen auquel ont recours les pays consiste à créer une infrastructure officielle incluant des commissions, des tribunaux et des programmes ministériels sur les droits de la personne ainsi que de bureaux de protection des citoyens. Leurs buts sont multiples et variés :

- Ils protègent les droits de la personne en général, et de ceux des minorités en particulier.
- Comme médiateurs, ils acceptent les griefs ou rapports sur la violation des droits de la personne, y compris la discrimination exercée par l'État ou les administrations locales.
- Ils font respecter les lois afin de protéger et de promouvoir les droits des minorités.
- Ils compensent la pénurie de stratégies ou d'outils législatifs. Par exemple, les bureaux des droits de la personne et le médiateur de la République du Sénégal ont été créés en partie parce que les lois du pays ne prévoient pas de recours individuel devant un juge constitutionnel.

Les ONG et les organismes communautaires (qui n'ont pas nécessairement de dimension ou d'intérêt « culturel ») jouent un rôle prépondérant dans certains pays, notamment :

- en fournissant une aide juridique (NEKI, ou bureau de défense juridique pour les minorités nationales et ethniques de la Hongrie);
- en agissant comme groupes de surveillance indépendants des activités gouvernementales (p. ex., la Rencontre africaine des droits de l'homme, qui supervise les élections nationales);
- en travaillant en partenariat avec d'autres ministères pour surveiller le respect des droits de la personne partout au pays (le ministère du Patrimoine canadien est chargé de la cueillette de données et de la rédaction de rapports pour le compte d'organismes internationaux sur les progrès du Canada en matière de droits de la personne).

1.1.2 Débat public sur la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)

La Déclaration universelle des droits de l'homme a rarement fait l'objet de débats publics au cours des dernières années. Bien que l'on s'entende en général sur les divers principes de la DUDH, les pays ont adopté leurs propres méthodes d'élaboration de politiques et de cadres en matière de droits de la personne.

Certains pays ont essuyé les reproches des Nations Unies et de ses organismes. Au cours des cinq dernières années, la Suède a été condamnée par le comité des Nations Unies sur la torture pour avoir refusé des personnes demandant asile au risque de les exposer à la torture dans leur pays natal.

1.1.3 Articles sur les droits de la personne dans le cadre de l'élaboration de politiques culturelles

La DUDH reconnaissait la participation à la vie culturelle comme un droit fondamental en 1948. Cependant, on peut considérer le principe de droits culturels comme son article le moins utilisé, certains diront le plus embryonnaire, jusqu'à présent.

Peu de gouvernements nationaux ont adopté des lois précises pour imprégner la politique culturelle des principes des articles sur les droits de la personne, bien que certains principes de base dictent l'élaboration de cette politique. Ils peuvent concerner :

- les minorités (p. ex., le droit de s'exprimer selon son identité linguistique et culturelle, le droit à la nationalité et le droit de modifier celle-ci);
- les publics (p. ex., le droit d'accès et de participation à la vie culturelle de leur collectivité et le libre choix);
- les artistes et créateurs (p. ex., la liberté de s'exprimer, de créer, d'avoir accès à des moyens de diffusion ou de distribution de leurs œuvres et idées);
- l'ensemble de la société (p. ex., l'obligation de respecter et de protéger les cultures grâce à la tolérance et à la collaboration).

Parmi les pays étudiés pour le présent projet pilote, seuls le Sénégal et l'Afrique du Sud affirment que leurs politiques culturelles tiennent compte des droits de la personne. En Afrique du Sud, le livre blanc de 1996 sur les arts, la culture et le patrimoine se fonde sur la déclaration des droits et la DUDH, et la loi de 1996 sur le cinéma et l'édition s'appuie sur la liberté d'expression et de religion, la protection des enfants contre le matériel potentiellement dangereux et dérangeant, la protection de la dignité et de la vie privée de même que les principes généraux de droit.

Les politiques culturelles et les droits de la personne en Hongrie, au Canada et en Suède continuent d'être tenus pour des domaines distincts. On remarque toutefois des politiques et des programmes dont l'objectif consiste à appuyer certains principes énumérés ci-dessus comme la promotion de la tolérance interculturelle et le droit de participer pleinement à la vie culturelle du pays (Suède).

Les lois concernant les médias de la plupart des pays contiennent des dispositions spéciales aptes à garantir un niveau fondamental de liberté d'expression et à étendre cette garantie à l'édition, à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée et des sources.

- Sénégal : La constitution du pays garantit expressément la liberté de la presse et des organismes de presse, définit leurs obligations envers la société et les modes de contrôle gouvernemental disponibles. Cela n'empêche pas les journalistes du pays d'exiger qu'on modifie la loi sur la presse pour garantir le libre accès aux sources d'information, même si celles-ci sont sous le « sceau du secret ». On vient de publier un nouveau rapport sur le cadre institutionnel et l'environnement économique de la presse, le statut des journalistes et des professionnels des communications, les organismes de réglementation et d'autoréglementation de même que les relations entre la presse et les pouvoirs publics.
- Afrique du Sud : La déclaration des droits enchâssée dans la constitution protège la liberté d'expression, tandis que la loi sur la démocratie ouverte (dont l'adoption ne devrait tarder) garantira l'accès à l'information à tous et permettra aux médias de garder un esprit critique. Certains articles de la loi sur les poursuites criminelles récoltent la désapprobation car ils ne protègent pas suffisamment les journalistes et les éditeurs.

1.2 Politiques et services linguistiques

1.2.1 Langues officielles : politiques et services

Les politiques linguistiques, façonnées par l'histoire et la politique, doivent à présent relever les défis que posent notamment les nouvelles tendances en matière d'immigration. La Hongrie, le Sénégal,

l'Afrique du Sud et la Suède ont accordé la reconnaissance juridique aux langues maternelles de certaines minorités installées au pays – que l'on tient de nos jours pour un facteur de cohésion sociale et culturelle. En général, les constitutions de ces pays déterminent les langues officielles et incluent des dispositions qui accordent certains droits aux minorités nationales et ethniques. Ainsi, selon la constitution sud-africaine, toute personne a le droit d'utiliser la langue de son choix et d'être éduquée dans cette langue, si cela est raisonnablement possible.

Le droit d'obtenir des services publics dans sa langue est une autre pratique courante, notamment le droit de recevoir la documentation officielle dans sa langue maternelle ou d'obtenir les services de traducteurs ou d'interprètes pour les actes juridiques, ainsi que les communications de tous les jours dans le domaine public (affiches commerciales, plaques de rue). Ces droits ne se concrétisent toutefois pas toujours. Ainsi, le rapport suédois indique que les minorités n'ont généralement pas accès aux documents officiels dans leur langue maternelle. Les minorités ont bel et bien le droit d'obtenir de la documentation officielle dans leur langue, mais les problèmes de traduction et la pénurie de ressources posent un énorme défi.

Les rapports soulignent **les défis des responsables des politiques et des programmes**

- Les citoyens connaissent mal et n'exploitent pas suffisamment les possibilités que leur offrent les lois ou les politiques linguistiques. En Hongrie par exemple, il est très difficile de trouver des citoyens qui se prévalent des possibilités qu'offrent les lois linguistiques. Peu de collectivités possèdent une culture vivante distincte et emploient leur langue dans les échanges de tous les jours. La cohésion religieuse est nettement plus accentuée. La constitution sud-africaine permet aux gouvernements national et provinciaux d'utiliser toute langue officielle, mais au moins deux, en prenant en considération l'usage, la commodité et les coûts. Par contre, on remarque l'adoption croissante de l'unilinguisme (surtout l'anglais) dans le secteur public et les publications officielles.
- Les politiques sur les langues officielles ne reflètent pas nécessairement l'évolution de la population. En Suède, par exemple, 30 p. 100 de tous les immigrants proviennent des pays nordiques, et 60 p. 100, de l'ancienne Yougoslavie, du Moyen-Orient, de l'Amérique du Sud et d'Europe. Les langues officielles et enseignées dans le réseau scolaire sont le suédois, le finnois, le lapon, le finnois de la vallée de Torne et le yiddish (groupes linguistiques du Nord). Au Canada, plus de 60 p. 100 des immigrants arrivés au pays depuis le milieu des années 90 proviennent d'Asie, notamment de Hong Kong, de l'Inde, de la Chine, de Taiwan, des Philippines, du Pakistan et du Sri Lanka. Les politiques linguistiques actuelles du pays ne reconnaissent officiellement que l'anglais et le français (et depuis peu, certaines langues autochtones), mais nombre d'organismes fédéraux offrent des services dans bien d'autres langues. En milieu urbain, les documents officiels sont de plus en plus offerts dans une multitude de langues pour joindre les populations concernées.
- Certaines préconditions juridiques régissent la reconnaissance d'une langue nationale minoritaire. Selon la loi hongroise, il faut que la collectivité minoritaire ait coexisté pendant 100 ans avec la nation majoritaire avant d'être acceptée comme minorité ethnique et linguistique officielle. Un article de la loi empêche les immigrants « contemporains » ou « récents » d'obtenir des droits linguistiques.
- Avec l'arrivée de nouveaux immigrants, on observe une utilisation accrue dans la vie quotidienne de langues qui ne sont pas reconnues comme langues officielles ou minoritaires. Par exemple, on

parle plus de 140 langues dans les foyers suédois par suite de l'arrivée de nouveaux immigrants. Le Canada compte une centaine de groupes ethniques distincts qui parlent collectivement plus de 100 langues parmi les quelque 5 000 langues vivantes parlées dans le monde à l'heure actuelle.

- Les communautés linguistiques habitant les régions frontalières de leur pays natal forment des groupes culturels et linguistiques distincts. Au Sénégal, on estime que les immigrants qui se trouvent surtout dans les régions limitrophes de leur pays d'origine s'intègrent plus facilement sur le plan linguistique et partagent même des valeurs culturelles. Par exemple, les Bambara du Mali vivent à proximité des Mandinka, et le pulaar se parle en Guinée ainsi que dans le haut Casamance (région du Kolda).
- Par suite de l'urbanisation et de la migration des 100 dernières années, la plupart des langues se parlent dans les endroits fort éloignés de leur lieu d'origine (p. ex., en Afrique du Sud, la plupart des citoyens parlent maintenant anglais).
- Les faibles taux d'alphabétisation influent sur l'usage des langues officielles, de sorte que les minorités tendent à conserver leur langue maternelle. Dans l'Afrique du Sud rurale par exemple, divers groupes parlent leur propre langue, ce qui gêne leur accès aux marchés de l'emploi et économique, où prédominent l'anglais et l'afrikaans.

Les pays ont adopté diverses **mesures** pour relever ces défis.

- *Programmes visant à freiner l'usage décroissant des langues autochtones.* Le gouvernement sud-africain a récemment reconnu le khoe-san, langue parlée seulement par la collectivité la plus ancienne du pays, en créant le conseil national du khoe-san, chargé de mettre en valeur ces langues et dialectes. Le Canada déploie des efforts similaires au moyen du programme des langues autochtones, qui vise à revitaliser les langues autochtones et à en assurer la survie. Les ressources consacrées au programme demeurent limitées, même dans les régions du Nord où les populations autochtones sont majoritaires.
- *Initiatives régionales à l'appui de projets particuliers.* En Afrique du Sud, la PANSALB (commission de la langue nationale) surveille les besoins linguistiques des collectivités partout au pays. Par l'entremise d'un siège national et de bureaux provinciaux, elle soutient le multilinguisme fonctionnel en appuyant et en finançant des projets axés sur la promotion des langues, des travaux de recherche et des études linguistiques. Elle a mis sur pied des unités lexicographiques nationales pour toutes les langues.
- *Traduction et enregistrement des cultures linguistiques.* En Afrique du Sud, on trouve des dictionnaires spécialisés (anglais-autre langue) pour la plupart des langues parlées au pays. Deux projets de loi visent à promouvoir l'usage équitable des langues officielles et à mettre en valeur des langues auparavant marginales, soit le *Language Policy Draft Bill* et le *Translation and Interpreting Professions Council Draft Bill*, adoptés en 2000.
- *Approche de l'intégration.* Au Canada, les programmes sont élaborés pour permettre à divers groupes linguistiques d'acquérir les capacités langagières nécessaires à leur intégration à la collectivité anglophone ou francophone, afin notamment d'aplanir les obstacles à leur entrée sur le marché du travail.

1.2.2 Enseignement officiel et officieux de la langue

Tableau 1 : Enseignement dans la langue maternelle des groupes minoritaires

	Droits fondamentaux des groupes minoritaires à l'enseignement dans la langue maternelle	Cours distincts enseignés dans la langue maternelle du système d'écoles publiques		
		Élémentaire	Secondaire	Université
Canada (a)	X	X	X	X
Hongrie	X	X	--	X b)
Sénégal	--	c)	--	--
Afrique du Sud	X	X d)	--	X e)
Suède	X	X f)	--	--

Remarques

- Des programmes d'anglais et de français langue seconde (CALs et CFLS) sont offerts aux immigrants afin de consolider leurs capacités langagières pour le marché du travail. Ces cours sont aussi offerts au niveau universitaire.
- Se limite à la formation des enseignants.
- Il y a des cours expérimentaux dans certaines classes qui fournissent l'enseignement dans des langues minoritaires.
- Se limite aux quatre premières années; par la suite, l'enseignement est en anglais.
- En anglais et en afrikaans.
- Se limite aux sept premières années. Le yiddish ne s'enseigne pas dans les écoles publiques, mais privées.

La plupart des pays étudiés fournissent l'enseignement dans la langue maternelle à l'école élémentaire. Ce droit est cependant assorti de conditions, y compris le nombre d'élèves et la disponibilité d'enseignants compétents. Cet enseignement se déroule habituellement hors des heures scolaires prévues. Les gouvernements du Canada et de l'Afrique du Sud fournissent un soutien aux personnes désireuses de se perfectionner et de subir des examens dans leur langue maternelle. Étant donné que l'éducation et les politiques en la matière sont de compétence régionale ou provinciale dans la plupart des pays, les décisions relatives aux programmes d'enseignement dans la langue maternelle appartiennent aux conseils scolaires, qui doivent aussi éponger les coûts additionnels de ces « activités parascolaires » en tant que matière distincte.

La plupart des politiques en matière d'éducation visent à former les immigrants et les groupes minoritaires officiels dans la langue officielle du pays, ou en anglais, langue véhiculaire de certains marchés du travail. L'apprentissage et la collaboration linguistiques servent généralement à favoriser la cohésion sociale :

- *Dans l'ensemble de la société.* Nombre d'écoles sud-africaines offrent un enseignement « double » en vue de répondre aux besoins des élèves blancs et noirs, approche destinée à favoriser le respect mutuel et la réconciliation. Le Canada offre des programmes d'anglais et de français langue seconde (CALs et CFLS) aux immigrants afin de consolider leurs capacités langagières pour le marché du travail.
- *Au sein de collectivités ou de groupes particuliers.* Un des objectifs du programme canadien des langues autochtones est d'accroître le nombre et la qualité des projets au sein des collectivités autochtones.
- *À l'intérieur de frontières linguistiques.* Par exemple, les « mères patries » voisines de la Hongrie accordent des bourses d'études aux jeunes désireux d'apprendre dans leur propre langue.

1.2.3 Programmes et services dans la langue maternelle de minorités linguistiques reconnues officiellement, offerts par des médias nationaux ou financés par l'État

Tableau 2 : Médias offerts dans les langues minoritaires (radio, télévision, presse)

	Radio	Presse	Télévision
Canada	a)	X b)	c)
Hongrie	X	X	X
Sénégal	X	-	X
Afrique du Sud	X	-	X d)
Suède	X	-	X

Remarques

- La Société Radio-Canada (SRC) présente des émissions radiophoniques en français, en anglais ainsi que dans huit langues autochtones. Le Canada accorde aussi des licences de radiodiffusion à des stations radiophoniques désireuses de diffuser dans une langues particulière.
- Le Programme d'aide aux publications du ministère du Patrimoine canadien soutient un certain nombre d'hebdomadaires qui s'adressent à des collectivités ethniques ou à des minorités linguistiques.
- La Société Radio-Canada (SRC) offre une programmation télévisuelle en français, en anglais ainsi que dans huit langues autochtones. Le Canada accorde aussi des licences de radiodiffusion à des stations de télévision des secteurs public et privé ainsi que des chaînes spécialisées offertes par câble numérique et satellite.
- La société de radiodiffusion de l'Afrique du Sud diffuse des émissions télévisées dans toutes les langues officielles, mais de façon inégale. L'anglais prédomine.

Il faut accorder une plus grande attention à la diversité linguistique dans les médias qui reçoivent un financement public. Malgré des politiques et des objectifs précis visant à préserver et à faire valoir les langues minoritaires en tant qu'élément important de la diversité, ces grands médias nationaux offrent peu d'émissions ou de services réguliers dans d'autres langues que les langues officielles. Voici certains modèles de bonnes pratiques.

- Suède.* On travaille à la définition de nouvelles mesures pour favoriser la diffusion d'émissions de radio et de télévision publics dans diverses langues parlées par les immigrants.
- Afrique du Sud.* La diffusion gratuite d'émissions télévisées de la SABC (société sud-africaine de diffusion) ainsi que la télévision électronique offrent des programmes dans des langues nationales minoritaires comme le nguni et le sotho, de même qu'en anglais et en afrikaans.
- Hongrie.* La télévision publique diffuse régulièrement dans sept langues minoritaires (environ 800 minutes par mois); de plus, on peut entendre 13 langues (plus de 600 minutes par jour!) sur les ondes radiophoniques du pays.

L'innovation en matière de diffusion dans les langues minoritaires vient généralement d'intervenants du secteur de l'économie sociale et de collectivités locales. En Hongrie, la fondation publique pour les minorités accorde des subventions à 17 périodiques dans 13 langues minoritaires et à des stations de télévision pour la diffusion d'émissions locales dans des langues minoritaires; elle assume la quasi-totalité des coûts de publication dans ces langues. Son budget équivaut à l'ensemble des dépenses en matière de culture des administrations locales (soit 24 p. 100 de toutes les sommes publiques accordées à la culture par la Hongrie en 2000). En Afrique du Sud, ce sont les stations de radio communautaires qui réussissent le mieux à fournir de l'information à diverses collectivités dans leur langue. On dénombre quelques journaux, dont *Ilanga*, publié en zoulou, qui a le plus fort tirage. *Bona*, magazine en anglais, en nguni et en sotho tire à 177 905 exemplaires. Certaines collectivités et projets

privés sont admissibles aux subventions de l'État en vue de produire des émissions dans des langues minoritaires non officielles (comme au Canada).

Dans certains pays, des collectivités tentent d'attirer le grand public. Cela permet d'une part de diversifier l'auditoire de leur programmation, au risque toutefois d'en limiter la portée auprès des publics locaux qui demandent des émissions dans leur langue. En Afrique du Sud, les stations communautaires s'adressant à un public noir diffusent surtout en anglais.

Les bibliothèques publiques servent également de véhicules de diffusion de l'information, notamment par les journaux, magazines et livres dans la langue des minorités ou des immigrants. Dans la plupart des cas, comme en Suède, le matériel imprimé provient de l'étranger et ne diffuse pas d'information sur la vie de la collectivité ou du pays d'adoption.

1.3 Approches en matière d'immigration et considérations pour l'élaboration des politiques

Si les traditions en matière d'immigration des pays interrogés diffèrent grandement, chacun possède des politiques assorties d'objectifs et de restrictions visant à régir les modèles d'immigration et à axer le développement de collectivités ethniques sur l'activité économique plutôt que culturelle. Le tableau suivant présente certains critères communs servant à la sélection des immigrants.

Tableau 3 : Critères d'immigration

	Parrain local (employeur ou famille)	Ressources financières suffisantes	Compétences particulières		Réfugiés et demandeurs d'asile
			Compétences particulières (p. ex., formation en technologie)	Main-d'œuvre spécialisée	
Canada	X	X	X	X	X
Hongrie		X			X
Sénégal	X		X		X
Afrique du Sud	X		X	X	X
Suède	X	X	X	X	X

Dans les pays examinés, on classe les immigrants comme suit :

- Immigrants temporaires ou transitoires : main-d'œuvre spécialisée et non spécialisée, étudiants, réfugiés ayant l'intention de rentrer dans leur pays d'origine.
- Demandeurs d'asile qui peuvent devenir des immigrants permanents.
- Immigrants permanents qui obtiennent éventuellement leur citoyenneté, mais continuent de s'identifier à un groupe ethnique ou culturel donné.
- Immigrants ou leurs descendants qui en plus d'obtenir la citoyenneté, s'intègrent rapidement dans la société d'accueil et en adoptent les valeurs.

Les questions liées à l'immigration et à la citoyenneté (le statut d'immigrant n'implique pas la citoyenneté de fait) sont épineuses et elles influent directement sur l'élaboration et l'application de la diversité culturelle comme élément de politique. Les politiques officielles dans ces domaines dictent le sentiment et le comportement envers les autres, les étrangers, les minorités, la fierté ou l'unité

nationale. Étant donné les réactions à la hausse du nombre d'immigrants un peu partout dans le monde, les intentions se manifestent de plus en plus, comme l'indiquent les exemples suivants.

- En Afrique du Sud, on blâme l'accroissement apparent de la xénophobie sur la hausse du nombre d'immigrants, que l'on tient pour responsables des taux de chômage et de criminalité élevés de même que de l'engorgement des systèmes de santé et d'éducation. Le ressentiment envers les immigrants occasionne la violence, et cela se répercute sur les producteurs locaux et étrangers de tous types : touristes, réfugiés, demandeurs d'asile et travailleurs étrangers légitimes. La police n'intervient pas. Le phénomène ne se limite pas à l'Afrique du Sud.
- Au Canada, l'immigration n'a jamais recueilli de consensus. Selon un récent sondage, 49 p. 100 des Canadiens désapprouvent la hausse du nombre d'immigrants chaque année, et 33 p. 100 ne s'y objectent pas (sondage Macleans-Global, 2000). En outre, 71 p. 100 des Canadiens appuient l'énoncé selon lequel le Canada doit presser les immigrants d'adopter les valeurs nationales, tandis que 20 p. 100 s'y opposent. Par contre, d'après un autre sondage (EKOS Research, 2001), le sentiment envers les immigrants demeure tiède, bien qu'on ait observé une amélioration au cours des sept dernières années (en 1994, 52 p. 100 des Canadiens croyaient que le pays accueillait un trop grand nombre d'immigrants; en 2001, ils étaient 31 p. 100).

Les concepts et approches des gouvernements en matière d'immigration influent sur l'élaboration de mesures et de programmes concernant la culture dans son sens le plus large, incluant l'éducation, la langue et la programmation des médias. Par exemple, le recensement et le financement distincts de groupes d'artistes immigrants ou ethniques, ou l'adoption de mesures globales de promotion sociale ou de systèmes de quotas servent de mesures et d'outils aptes à favoriser la diversité. Voici diverses approches ayant une incidence sur l'élaboration de politiques culturelles.

- *Intégration à la vie culturelle nationale.* Les immigrants doivent s'intégrer entièrement à la société d'accueil, en apprendre la ou les langues officielles et finir par en adopter les valeurs et les traditions.
- *Préservation de l'identité ethnique.* Les immigrants N'ONT PAS à s'intégrer entièrement à la société, et l'État doit les aider à préserver leurs propres langues, us et coutumes.
- *Hybridation.* Les immigrants ajoutent certains traits à la culture et au système de valeurs du pays d'accueil, sont considérés comme des citoyens et ont la possibilité de participer à la vie de la collectivité.
- *Partage du pouvoir.* Les groupes qui composent la société sont dotés de pouvoirs sociaux, économiques et politiques égaux, sans prédominance d'un groupe. Chaque culture demeure reconnaissable.

En fait, la plupart des pays adoptent des politiques qui reflètent une combinaison de ces approches.

1.3.1 Politiques en matière d'établissement destinées aux immigrants

Tableau 4 : Programmes ou politiques d'établissement

	Politiques d'établissement	Programmes d'établissement	Ni l'un ni l'autre
Canada a)	X	X	
Hongrie			X
Sénégal			X
Afrique du Sud			X
Suède		X	

Remarque :

a) Les politiques d'établissement relèvent des provinces et sont mises en œuvre par les municipalités.

On dénombre très peu de politiques et de programmes d'établissement pour aider les immigrants qui arrivent dans le pays d'accueil. On s'attend généralement à ce que les immigrants ou les réfugiés logent chez des parents ou des amis, et que ceux-ci leur viennent en aide. Si cela est impossible, l'État intervient (Suède) en fournissant des logements de piètre qualité. Ces efforts n'aident pas nécessairement les immigrants à fuir les ghettos. Le Canada fait exception grâce à de nombreux programmes d'établissement administrés par les divers ordres de gouvernement. Voici des exemples de programmes fédéraux.

- Programme d'établissement et d'adaptation des immigrants. Éventail de services incluant l'accueil et l'orientation, la traduction et l'interprétation ainsi que la consultation. Des séances spéciales se tiennent dans certains pays en vue de préparer les immigrants à divers aspects de la vie au Canada comme le climat, le choc culturel, l'emploi, l'éducation et le coût de la vie.
- Programme d'accueil. Recrutement de bénévoles pour accueillir les nouveaux arrivants et faciliter leur intégration à la société canadienne. Le programme a été conçu comme une approche à deux sens qui profite également aux résidents canadiens.
- Cours de langue gratuits pour les nouveaux arrivants au Canada.

1.4 Éducation culturelle comme éducation civique

Tableau 5 : Place de l'éducation culturelle dans l'élaboration de politiques

	Éducation culturelle incluse dans les politiques et programmes culturels	Éducation culturelle incluse dans les politiques et programmes éducatifs	Éducation culturelle absente en tant que composante distincte
Canada	X	a)	
Hongrie		X	
Sénégal			X
Afrique du Sud		X	
Suède	X	X	

Remarque :

a) De ressort provincial, les politiques et programmes d'éducation varient d'une province à l'autre.

La plupart des pays examinés ont intégré l'éducation culturelle (aussi appelée éducation civique et, erronément, éducation artistique) aux politiques et programmes d'éducation. En voici les objectifs.

- Mécanisme visant à promouvoir l'identité et des valeurs nationales.
- Outil servant à promouvoir certaines valeurs comme la tolérance, le multilinguisme, l'égalité et la responsabilité (Afrique du Sud).
- Mise en valeur du patrimoine culturel du pays à l'aide des programmes d'institutions nationales comme les galeries, archives, bibliothèques ou sociétés de diffusion (Canada).
- Important facteur pour accroître la participation des citoyens à la vie culturelle du pays (Suède).

L'éducation culturelle peut aussi servir d'outil de propagande (promotion du nationalisme plutôt que de la pluralité des idées et des valeurs) et de renforcement de l'oppression. Sous le précédent régime sud-africain, l'éducation civique à l'école mettait beaucoup l'accent sur la domination des Blancs et confirmait la politique officielle d'apartheid en matière d'éducation. C'est pourquoi le gouvernement actuel a hésité à amorcer un programme similaire dans les écoles publiques.

1.4.1. Programmes d'échange jeunesse en vue de favoriser le dialogue

Tableau 6 : Programmes d'échange jeunesse

	Programmes d'échange jeunesse nationaux	Programmes d'échange jeunesse avec d'autres pays	Les deux	Aucun
Canada	X	X	X	
Hongrie				X
Sénégal	X	X	X	
Afrique du Sud				X
Suède				X

Parmi les pays examinés, seuls le Canada et le Sénégal financent des programmes d'échange jeunesse.

- Le Canada dispose du programme Échanges Jeunesse Canada, qui favorise l'échange réciproque de jeunes en provenance de diverses régions du pays, et Forums Jeunesse Canada, où des jeunes se réunissent quelque part au pays pour aborder diverses questions d'intérêt national.
- Le Sénégal a créé un programme interafricain d'échanges jeunesse. À l'échelle nationale, un conseil de la jeunesse favorise le dialogue entre les jeunes activistes de tous les partis politiques, et une semaine culturelle pour la jeunesse réunit tous les deux ans des jeunes venus des quatre coins du pays pour participer à des manifestations sportives, culturelles et artistiques. En outre, la semaine de l'amitié et de la fraternité rassemble tous les deux ans des jeunes en provenance du Sénégal, du Mali, de la Gambie, de la Guinée et de la Guinée-Bissau.

Autres initiatives mentionnées :

- Programmes d'études jeunesse à l'école (la Suède participe au programme de l'Union européenne ERASMUS, qui favorise l'échange au niveau universitaire).
- Programmes destinés aux jeunes chômeurs afin d'acquérir une expérience professionnelle à l'étranger (Suède).

Corbeille 2 : Consolider l'expression multiculturelle

2.1 Mesures et programmes officiels visant à reconnaître la diversité culturelle et l'expression artistique

En examinant la diversité sous l'angle de l'élaboration des politiques culturelles, on a parfois tendance à se concentrer sur des groupes (ethniques, raciaux ou linguistiques), et le présent exercice n'y fait pas exception.

Nous savons néanmoins que l'élaboration de politiques et de programmes culturels ainsi que le financement direct destiné à soutenir la créativité tant collective qu'individuelle favorisent la consolidation de l'expression culturelle et artistique. À cet égard, on peut distinguer deux vues fondamentales de la diversité culturelle, qui soutiennent :

- a) un marché d'idées, de styles et de formes d'expression artistique variées (y compris les formes culturelles hybrides) auquel a accès le plus grand nombre possible;
- b) la culture comme outil de cohésion sociale entre différents groupes linguistiques, ethniques, raciaux ou spirituels, entre les générations ou les sexes. Ces groupes sont reconnus et ont un accès égal, ou à tout le moins comparable, aux fonds publics, aux médias et à d'autres tribunes.

Les mesures officielles apportent généralement un *soutien direct* et individuel aux artistes en offrant des prix, des bourses, des subventions pour les projets ou les travaux, des prêts de démarrage ou des possibilités de formation ou de recyclage d'une part, et un *soutien indirect* d'autre part, en élaborant des politiques et des lois particulières (y compris les politiques culturelles, fiscales, d'emploi et sociales). Ces outils peuvent s'avérer utiles en offrant aux artistes et aux spécialistes des médias l'occasion de surmonter des obstacles :

- les inégalités du marché causées par un manque de concurrence véritable;
- des obstacles majeurs au marché de l'emploi de la culture imposés par des « gardiens » de l'industrie;
- d'importants investissements à fort coefficient de capitaux et de technologies;
- le manque de familiarisation des « consommateurs » avec de nouvelles formes hybrides d'expression artistique et culturelle.
- les défis de la production artistique contemporaine et des nouveaux artistes, lesquels peuvent alimenter le discours sur la diversité.

Un défi de taille auquel font face les responsables de l'élaboration de politiques culturelles consiste à déterminer s'il est plus avantageux de continuer à fournir un soutien à des groupes distincts au moyen de programmes et d'institutions, ou de fixer des conditions pour assurer à tous un accès égal aux possibilités de financement et aux principaux marchés.

- a) D'une part, il y a beaucoup de résistance aux approches « distinctes ou spécialisées » de la part des artistes et des spécialistes des médias qui craignent d'être confinés dans des ghettos très loin de leur public cible.
- b) D'autre part, on reconnaît (en particulier dans les débats concernant le sexe) que les institutions et les réseaux spécialisés sont des intervenants importants et qu'il faut les appuyer dans le cadre d'un processus d'intégration nécessaire pour atteindre des objectifs comme l'égalité.

On a récemment tenté d'introduire le concept d'« intégration » dans les processus d'élaboration de politiques culturelles¹. La Suède a créé un comité spécial chargé d'élaborer une stratégie globale pour promouvoir l'égalité des sexes dans les arts et la culture. Bien que conformes aux préoccupations des « opposants » à l'adoption de mesures spéciales destinées à divers groupes minoritaires, les stratégies d'intégration avaient une portée plutôt générale. En ne répertoriant pas les activités particulières liées à ces stratégies, les besoins de différents groupes risquent de céder la place à des priorités politiques plus pressantes.

Le suivi constant des programmes existants est susceptible de clarifier le débat.

Un sommaire des diverses mesures publiques qui soutiennent la diversité en matière d'expression artistique et culturelle figure ci-après. Cette liste est tirée des rapports, ce qui signifie qu'elle n'est pas exhaustive mais qu'elle est néanmoins représentative des différentes approches adoptées par les pays étudiés.

2.1.1 Réexamen des critères de financement

Intégrer la diversité dans la politique culturelle suppose le réexamen de la définition de la créativité et de la vie artistique professionnelle, puis leur soutien par des programmes publics. L'*excellence* continue d'être l'étalon de la réussite, et l'on fonde encore la réussite sur des notions idéalistes de *grandeur* et de *génie*, que l'on peut réaliser grâce à la reconnaissance publique et à la rétribution économique. De tels indicateurs et critères ne peuvent créer de cadre ouvert ou de règles équitables afin de reconnaître la créativité, l'esprit d'innovation et le professionnalisme dans le domaine artistique.

Des pays comme le Canada déploient des efforts afin d'amorcer un processus menant à la redéfinition des secteurs essentiels à la diversification des ressources au-delà des formes d'art et des idées dominantes. Par exemple, au cours de la dernière décennie, le Conseil des Arts du Canada a réexaminé :

- les critères d'évaluation des demandes de financement;
- la définition et la portée des disciplines ou pratiques artistiques au-delà des formes d'art usuelles;
- la composition des jurys et groupes d'experts qui accordent les subventions.

À l'échelle provinciale, le Conseil des arts de l'Ontario a lui aussi décidé de redéfinir la notion de « communauté » dans l'expression « arts communautaires » en allant au-delà des frontières géographiques afin d'inclure les groupes organisés selon leur appartenance ethnique et linguistique. D'autres conseils des arts du pays ont adopté des programmes qui soutiennent diverses productions artistiques.

On observe des pratiques similaires en Suède et en Afrique du Sud.

¹ L'Union européenne définit le concept de l'intégration de la dimension de genre comme suit : intégration systématique des conditions, priorités et besoins propres aux femmes et aux hommes dans toutes les politiques en vue de promouvoir des activités fondées sur l'égalité entre les femmes et les hommes ou de mobiliser toutes les politiques et mesures générales dans le seul but de réaliser l'égalité en tenant compte activement et manifestement, au stade de la planification, de leur incidence sur la situation spécifique des femmes et des hommes lors de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation (Communication de la Commission COM (96) 67 final du 21.02.96). Pour une réflexion sur l'« intégration » dans l'élaboration des politiques culturelles, voir CLICHE, MITCHELL et WIESAND. *Pyramid or Pillars: unveiling the status of women in arts and media professions in Europe*, Bonn, Arcult Media, 2000.

2.1.2 Soutien direct à des groupes d'artistes donnés

Beaucoup de pays préfèrent fournir un soutien direct à certains groupes d'artistes plutôt que d'entreprendre des réformes majeures de leurs institutions ou programmes, lesquelles peuvent s'avérer nécessaires pour inclure la diversité culturelle dans l'optique élargie indiquée précédemment, une tâche plus ardue selon eux. Les exemples de programme de financement cible sont cependant moins nombreux que prévu, et ceux qui sont en vigueur servent aux groupes d'artistes à avoir accès aux programmes nationaux. En Afrique du Sud, des demandes sont disponibles dans la langue de nombreuses minorités nationales reconnues. On accorde aussi des subventions à des groupes ethniques et raciaux (p. ex., le conseil national des arts de l'Afrique du Sud accorde des subventions aux artistes noirs de la relève).

2.1.3 Mesures structurelles

Quelques pays ont mis sur pied des bureaux ou des commissions consultatives pour étudier les besoins de groupes ou de communautés d'artistes en particulier.

- Canada : Comité consultatif pour l'égalité raciale dans les arts au sein du Secrétariat des arts autochtones du Conseil des Arts du Canada. Programme d'aide aux organisations autochtones représentatives (PAOAR) administré par le ministère du Patrimoine canadien, qui conseille le gouvernement sur les questions culturelles concernant les peuples autochtones.
- Suède : Financé par l'État suédois, le *Sametinget* est l'organisme central qui traite des questions relatives aux Lapons. Il subventionne des activités culturelles (bibliothèques, théâtre, métiers d'art, art contemporain et médias) ainsi que des projets de recherche et de développement social.

2.1.4 Mesures visant à maintenir ou à accroître la représentation de différents groupes au sein des processus décisionnels du milieu artistique

Les rapports des pays indiquent que les mécanismes officiels comme les systèmes de quotas ne servent pas d'outils pour accroître la représentation des groupes minoritaires au sein des conseils ou des comités de subventions (intégration), chez le personnel des institutions culturelles et dans les postes de commande. Dans certains des pays visés par l'enquête, les gouvernements s'en remettent aux associations d'artistes pour nommer les membres des comités de subventions nationaux en instaurant un contrôle par les pairs (Hongrie, Suède). Le gouvernement sud-africain ne prend aucune mesure et s'en remet aux artistes eux-mêmes, qui veillent à ce que la représentation soit égale. « Aucun quota n'a été fixé pour s'assurer d'une représentation égale au sein des institutions vouées aux arts et à la culture, mais le ministère des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie (DACST) veille à ce que les femmes et les Noirs soient représentés adéquatement au sein des conseils des arts ». Cependant, les institutions culturelles publiques sont encore largement gérées par des Blancs.

2.1.5 Reconnaissance publique – prix spéciaux

La recherche a démontré que parmi les principaux lauréats et boursiers des arts et des médias², les groupes minoritaires et autres sont sous-représentés, ce qui a incité quelques pays à créer des prix spéciaux.

- *Bourses et prix spéciaux attribués aux groupes cibles (contenu artistique)* : Au Canada, prix nationaux d'excellence décernés aux Autochtones et bourses d'études destinées aux jeunes Autochtones. En Suède, on n'attribue habituellement pas de prix spéciaux aux artistes lapons ou issus de groupes minoritaires.
- *Prix spéciaux décernés aux groupes qui font la promotion de la diversité (message social)* : En Hongrie, des prix des minorités sont remis aux groupes ayant ardemment soutenu la cause et les valeurs des minorités. Ils sont décernés au cours de la Journée des minorités, proclamée par l'État hongrois à la suite de l'adoption par les Nations Unies d'une résolution sur les droits des minorités, le 18 décembre 1992.
- *Appui à la reconnaissance publique de certains groupes* : Le gouvernement sud-africain a proclamé le 9 août Journée des femmes, et en 2000, a publié un livre rendant hommage aux pionnières de tous les secteurs de la société, notamment la politique, les arts et la culture. Le Canada a proclamé le 21 juin Journée nationale des Autochtones afin de reconnaître la diversité culturelle et la contribution des peuples inuits, métis et autochtones.

2.1.6 Coopération (secteurs public et privé, de l'économie sociale et intergouvernemental)

On dénombre diverses initiatives de coopération au cours des dernières années entre les secteur public et privé de même qu'entre le secteur public et les collectivités locales des arts et des médias, lesquelles participent aussi à des projets axés sur la diversité. Ci-après figurent quelques exemples de coopération cités par les pays visés par l'étude.

- *Programmes administrés conjointement par différents ordres de gouvernement et le secteur privé*. En 1998, le Conseil des Arts du Canada, de concert avec les conseils des arts provinciaux et locaux et des fondations privées dans plusieurs villes partout au pays, a appuyé une série de projets pilotes sous la bannière Artistes et communautés. Le programme sud-africain de culture dans les collectivités a donné naissance à 43 centres culturels et bibliothèques, et ainsi permis principalement aux communautés noires défavorisées d'avoir accès à l'éducation artistique, aux loisirs culturels et à la production économique. Dans la plupart des cas, ces centres sont dirigés par la population locale, alors que les conseils municipaux ou les ministères provinciaux s'occupent de l'infrastructure.
- *Politiques et programmes reliant différents ministères (coopération interministérielle)* : Programme sud-africain établissant des liens entre les artistes autochtones et la production artistique et la démarginalisation économique, la création d'emplois et le tourisme.

² CLICHE, MITCHELL et WIESAND. *Pyramid or Pillars: unveiling the status of women in arts and media professions in Europe*, Bonn, Arcult Media, 2000.

- *Programmes gérés en coopération avec d'autres gouvernements* : Appui moral officiel accordé au réseau culturel HELSEN (initiative conjointe du Sénégal et de la Suisse) et à son programme Femmes en création. De plus, le Programme de soutien aux initiatives culturelles (PSIC) du Sénégal a été mis sur pied en collaboration avec l'Union européenne pour fournir une aide financière aux projets individuels d'artistes de la relève.

2.1.7 Mesures et programmes officiels destinés à soutenir la production et la diffusion d'œuvres produites par certains groupes ou collectivités artistiques

Après avoir constaté la lenteur des changements institutionnels, des programmes, activités et fonds spéciaux ont vu le jour dans différents pays afin de soutenir les groupes actuellement exclus de la culture dominante. Bien que ces initiatives soient nécessaires à la reconnaissance de leurs réalisations, on craint que les responsables des politiques les considèrent non pas comme des « outils transitoires », mais comme des mécanismes permanents. Voici un aperçu des activités pratiquées dans les pays visés par l'étude.

- *Manifestations et festivals artistiques spéciaux internationaux, nationaux, régionaux et locaux*. Ce sont des activités importantes qui fournissent à divers groupes un lieu de diffusion de leur travail et de maillage avec d'autres dans un milieu axé exclusivement sur la création artistique. Les festivals organisés par des organismes artistiques comme *Desh Pardesh* à Toronto (Canada) ont réussi à répondre aux besoins des artistes et des collectivités sud-asiatiques en présentant le travail d'artistes et d'organismes artistiques. Le Programme d'initiatives culturelles du ministère du Patrimoine canadien réexamine actuellement ses activités afin de concentrer son aide sur les festivals qui mettent en valeur des formes artistiques et des artistes multiculturels. Le programme soutient plus 160 festivals et manifestations artistiques partout au pays.
Les festivals peuvent aussi permettre de redonner vie à des formes qui ont disparu du paysage culturel. En Afrique du Sud, la musique traditionnelle rurale a effectué un retour à la faveur de festivals culturels, tandis que le projet d'histoire orale a permis de garnir les archives du pays. Ils offrent aussi la possibilité à des artistes inconnus de diffuser leur travail (ce qui permet de surmonter les obstacles que présentent les institutions culturelles et les lieux de présentation des courants dominants).
- *Financement public pour la production et la diffusion d'une programmation destinée à des communautés ciblées*. Canada : Réseau de télévision des peuples autochtones, les Sociétés des communications autochtones, WETV, nouvelle station de télévision multiculturelle de Toronto et une station de radio FM « urbaine » aussi à Toronto, qui s'adresse principalement à la collectivité noire. Le gouvernement soutient la distribution de journaux de communautés de langue officielle et de minorités ethniques (publications en 11 langues). Suède : peu de financement disponible pour la promotion de la littérature et des périodiques à contenu culturel, de même que pour les programmes de télévision et de radio produits en lapon, en finnois de la vallée de Torne et en finnois.
- *Politiques stratégiques de soutien de groupes ou d'entreprises pour la production et la diffusion d'œuvres artistiques* (qui ne ciblent pas forcément d'auditoire particulier). La loi sud-africaine concernant la fondation nationale du film et de la vidéo fait la promotion des productrices, comme le collectif Women of the Sun. Pour sa part, l'Office national du film du Canada recrutent activement des cinéastes issus de minorités.

- *Financement public sous forme de subventions.* Accordé aux institutions culturelles axées sur le travail de groupes particuliers, notamment les bibliothèques au service de minorités culturelles (Hongrie, Afrique du Sud), les musées (en Suède, les musées lapons et juifs reçoivent une modeste subvention annuelle) et les centres culturels (en 1999, la Hongrie a fondé un centre national culturel destiné à la collectivité tzigane).
- Certains programmes d'aide sont destinés à des *installations de production et de diffusion gérées ou détenues par des artistes*, qui servent de lieu d'échange et de salle d'exposition pour les artistes contemporains, souvent d'avant-garde. Par exemple, les artistes médiatiques canadiens reçoivent des subventions du Conseil des Arts et de divers conseils provinciaux. Ailleurs, le secteur privé contribue, mais l'aide ne suffit pas à compenser les coûts élevés en capital et en main-d'œuvre liés aux essais dans le domaine du multimédia et des arts médiatiques. Parmi les priorités de la Soros Foundation for Contemporary Arts figure l'aide aux artistes se livrant à l'expérimentation à l'aide de nouvelles technologies.

Corbeille 3 : Promouvoir la diversité dans l'économie mondiale

3.1 Concurrence axée sur la diversité dans les marchés mondiaux

Depuis le milieu des années 70, nombre de pays comme la France, les pays nordiques et le Canada partagent le point de vue selon lequel la politique officielle doit servir à contrer les « effets défavorables de la commercialisation ». Depuis peu, ce principe est associé au besoin des pays de s'attaquer à la faible diversité d'expression au sein des marchés de produits et de services culturels, souvent attribuable à la domination totale ou partielle de multinationales ou de monopoles nationaux.

Deux options stratégiques élémentaires servent à contrer la concentration de la propriété et l'emprise qu'exerce un petit nombre sur la production culturelle et les marchés.

1) *Aide directe*. Subventions et autres formes d'aide financière accordée :

- aux artistes mêmes pour leurs projets ou lieu de travail;
- aux industries culturelles qui en produisent ou diffusent le travail (contenu).

Ces mesures visent à positionner les artistes de façon à ce qu'ils puissent concurrencer les produits des grandes entreprises issues du courant dominant.

2) *Aide indirecte*. Cadres politiques ou juridiques visant à sauvegarder ou à restaurer la diversité des produits et services au sein du marché et à permettre aux contenus authentiques et de qualité d'occuper leur place dans un marché concurrentiel. Exemples : réglementation du contenu médiatique, restrictions à l'importation, garantie des prix, contrôle de la qualité, programmes de démarrage et prêts à des taux d'intérêt équitables.

Dans le premier cas, les mesures nécessitent une politique active en matière de culture et de médias; dans le second, il faut la collaboration d'autres secteurs stratégiques, y compris les programmes de développement économique et régional. Par exemple, dans la plupart des pays sondés, la préservation et la promotion de la créativité et de la diversité culturelle commencent souvent par l'adoption de politiques linguistiques, lesquelles mènent éventuellement à l'instauration de mesures comme les systèmes de quotas qui régissent la programmation des médias.

Dans un marché de plus en plus international, les mesures destinées à soutenir la production nationale sont souvent tenues pour protectionnistes par les multinationales. Cela représente un défi comparable à celui de l'accès de produits et de services nationaux aux marchés étrangers, et qui sera difficile à relever si les gouvernements étrangers appliquent une politique franchement discriminatoire. De telles pratiques sont même de nature à troubler le public si des émissions ou des produits étrangers d'une grande popularité deviennent de plus en plus rares.

3.2 Soutien direct à la création et à la production de contenu national

Les ressources limitées du marché visant à soutenir la production et la diffusion de contenu national (p. ex., les émissions de télévision) peuvent découler :

- d'une infrastructure nationale inadéquate;
- d'investissements limités des secteurs public et privé;
- d'un assouplissement de la réglementation sur l'importation;
- du coût inférieur des produits étrangers par rapport aux produits nationaux;

- du pouvoir d'achat limité des consommateurs.

Dans de nombreux cas, cela se traduit par la sous-représentation des artistes locaux et par la présence écrasante voire la domination complète des produits et services étrangers sur le marché intérieur. Certains gouvernements ont tenté d'intervenir pour compenser de tels déficits (déséquilibres) à l'aide de mesures visant principalement à sauvegarder l'identité nationale et la diversité culturelle (y compris la diversité linguistique) au sein de leur propre marché. Leurs efforts ont surtout porté sur le secteur des médias audiovisuels.

3.2.1 Soutien direct du développement et de la création de contenu national

Ces mesures visent à fournir une aide financière directe aux entreprises de production et de distribution de même qu'aux artistes mêmes pour la réalisation de leurs projets et l'amélioration de leur milieu de travail, afin de stimuler l'expression culturelle nationale. Voici un aperçu des mesures adoptées par les pays visés par l'étude.

a) Création de fonds spéciaux destinés au contenu culturel

- Le Canada a créé plusieurs fonds dans le secteur des médias audiovisuels, y compris le Fonds canadien de télévision et le Fonds de financement des longs métrages. Ces derniers soutiennent la production dans un marché où, en raison de la domination américaine, la production nationale ne représente que 3 p. 100 des recettes tirées des longs métrages (la proportion est beaucoup plus élevée à la télévision et à la radio).
- Le gouvernement sénégalais a créé un fonds de soutien destiné à la presse et un autre à l'industrie cinématographique. Les deux sont grandement sous-financés.
- En Hongrie, des discussions sont en cours concernant l'imposition d'une taxe spéciale sur les films étrangers (surtout américains) pour financer la production de films hongrois. Les chaînes de télévision doivent consacrer 6 p. 100 de leur bénéfice net à des productions cinématographiques et télévisuelles hongroises.
- Le fonds sud-africain de développement de la production cinématographique accorde des subventions aux producteurs de films ainsi qu'aux nouveaux réalisateurs et scénaristes. La formation nationale fait l'objet d'une attention particulière.

b) Subventions destinées aux auteurs et autres créateurs

Il s'agit d'améliorer la situation économique et les conditions de travail des artistes (c.-à-d., la production nationale)

- La Suède dispose d'un important système d'aide aux artistes créateurs : subventions professionnelles, de projet et de voyage, garanties de revenu, prestations de retraite, droits d'exposition, de prêt bibliothécaire et autres. Le financement de ces mesures provient surtout des recettes tirées du droit de prêt au public (géré hors du régime général de droit d'auteur). En 2000, le droit de prêt au public a généré des recettes supérieures à 12 millions d'EURO. L'argent a servi à financer les subventions aux auteurs et autres mesures analogues.

c) Projets de collaboration entre les secteurs public et privé

Ces efforts visent à partager la responsabilité de la mobilisation des ressources financières requises pour la réalisation de productions nationales coûteuses ou à forte densité de capital que l'État ne peut financer à lui seul.

- En Suède, l'État, l'industrie cinématographique et les sociétés de télévision se sont entendus pour octroyer des fonds additionnels à la production cinématographique (cette entente est renouvelable tous les quatre ans).
- En Afrique du Sud, l'agence de développement et de diversification des médias réunit le gouvernement, des représentants des médias privés et des investisseurs étrangers afin d'investir également dans des médias qui font la promotion de la diversité³. Le gouvernement a noué d'autres partenariats avec le secteur privé par l'entremise d'un conseil des affaires et des arts (BASA) et de la fiducie présidentielle pour la culture et les arts.

d) Concertation de différents organismes nationaux et internationaux ou stratégies de développement

- Les efforts de collaboration du conseil des arts sud-africain incluent des activités exécutées de concert avec le programme de réduction de la pauvreté, la stratégie de croissance des industries culturelles et l'initiative d'exploration spatiale qui, ensemble, financent des projets d'artisanat.
- Le Sénégal reçoit l'aide de l'UE pour la diversification du contenu de la production (PSIC) et celle du PASEC (programme issu du mouvement coopératif français) pour la formation et la diffusion. Un projet de programme de développement des ressources culturelles (PRODEC) a été soumis à la Banque mondiale. On s'attend à ce que SONATEL, l'entreprise nationale de télécommunications, crée une fondation privée qui appuiera de telles activités.

Le succès relatif de ces mesures directes demeure peu documentée et une enquête plus poussée serait indiquée. En général, on ne peut ignorer le fait que l'aide gouvernementale n'a pas su freiner la distribution massive par les multinationales d'émissions de télévision et de films étrangers (surtout américains) ou le succès remporté par la musique internationale dans les magasins de disques. Cependant, cela ne répond pas à la question de la nature et de la viabilité du marché, des plans de programmation et des habitudes d'achat des consommateurs *en l'absence* d'une forme quelconque d'aide gouvernementale.

3.2.2 Soutien direct destiné aux PME du domaine des arts et des médias

La production et la distribution de « contenu » artistique, littéraire, journalistique, audiovisuel et musical contemporain, dont la responsabilité incombait aux grands monopoles d'État, est progressivement devenue l'affaire du secteur privé (p. ex., éditeurs, galeries, maisons de disques ou studios de production). Aujourd'hui, les entreprises privées sont souvent des multinationales qui dominent des secteurs comme l'industrie de la musique, la distribution de films et l'édition (parfois les divisions chargées de l'édition sont transformées en entreprises « multimédias »). Les processus de concentration de la culture et des médias tendent, du moins à long terme, à restreindre le choix qui s'offre à la fois aux « créateurs » et aux « utilisateurs », et l'on ne peut par conséquent plus garantir une véritable diversité de styles et de genres. Pour les marchés encore en développement, l'inexpérience des entreprises commerciales et l'effondrement des installations d'anciens régimes continuent de poser d'importants défis.

³ Cette initiative ne connaît qu'un succès limité en raison du peu de ressources fournies par le secteur privé.

On a trouvé relativement peu de mesures qui viennent directement en aide aux PME du secteur des arts et des médias. Un aperçu des réponses recueillies figure ci-après. Dans certains cas, il s'agit de mesures individuelles ayant peu d'incidence.

- a) Dans certains des pays, les mesures favorisant les PME tendent à s'inscrire dans des politiques générales de développement économique et régional, et ne confèrent pas nécessairement d'avantages importants aux PME des secteurs des arts et des médias.
 - En Suède, les PME font partie d'accords spéciaux de croissance régionale conclus entre le gouvernement et les organismes régionaux.
 - En Afrique du Sud, les programmes visant à renforcer l'autonomie des PME, comme le programme d'aide au démarrage d'entreprises de femmes, sont gérés par le ministère du Commerce et de l'Industrie; ils sont d'habitude axés sur la production non artistique.
- b) Les plans d'aide à la PME sont en cours d'élaboration ou mis au rancart en raison de la pénurie de ressources.
 - Le Sénégal a récemment présenté une demande pour obtenir des ressources culturelles spéciales dans le cadre d'un programme de développement de la Banque mondiale appelé PRODEC. Les ressources seraient destinées à la promotion des PME spécialisées dans la production, la distribution, la commercialisation, la conservation et la restauration d'œuvres dans les secteurs des arts picturaux, visuels et graphiques, de la sculpture, de l'architecture, de l'artisanat, du livre, etc.
 - Malgré des récentes enquêtes recommandant la promotion des industries culturelles, peu de mesures servent à mettre en œuvre les stratégies destinées aux PME sud-africaines. Cette situation est partiellement attribuable au fossé qui sépare les ministères nationaux chargés d'élaborer les politiques et les programmes, et les ministères provinciaux qui n'ont ni les ressources ni la capacité nécessaires pour mettre en œuvre ces mesures. Le ministère des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie met actuellement au point une base de données axée sur un système d'information géographique concernant les activités culturelles et les points de vente sur Internet.
- c) Certaines mesures stratégiques indirectes ont une incidence directe sur les PME
 - La loi hongroise sur la radio et la télévision stipule qu'au moins 15 p. 100 des émissions présentées sur les chaînes nationales et régionales doivent provenir de producteurs et d'artistes indépendants. Bien que cette réglementation ne soit pas explicitement destinée aux PME, les spécialistes estiment que ce sont elles qui profitent le plus de cette décision stratégique.
- d) Les grandes institutions culturelles ont plus de soutien des grandes entreprises que les sociétés de moindre envergure
 - En Afrique du Sud, on déplore le fait que la plupart des subventions consenties par la société sud-africaine de diffusion, un organisme public, sont accordées à de grandes entreprises.
 - Les festivals culturels et de cinéma locaux et régionaux constituent des lieux de rendez-vous parallèles où les artistes et les PME distribuent leurs produits, qui autrement ne seraient pas acheminés par les grandes institutions.
- e) Aide directe aux installations de production et de distribution communautaires gérées par des artistes et des collectivités
 - Le gouvernement sud-africain aide les galeries gérées par des artistes et les agences de spectacles destinées aux musiciennes.
 - Le Conseil des Arts du Canada (organisme autonome) finance des centres dirigés par des artistes.

3.2.3 Soutien aux artistes et aux entreprises de la relève

Les artistes et les petites entreprises qui tentent de se faire connaître ou de lancer de nouveaux produits font souvent face à un manque de fonds de placement ou ont de la difficulté à obtenir un prêt des banques locales, incapables de fournir des garanties négociables. Par conséquent, certains pays ont instauré différentes mesures :

- programmes de démarrage (plans de crédit, conseils, recyclage, etc.);
- prêts à des taux d'intérêt équitables ou sans intérêt.

Comparativement aux subventions et aux plans de récompense usuels, ces mesures permettent de réduire les frais de gestion et représentent un gain possible pour le fonds ou l'administration les ayant consentis (dans le cas des prêts). La plupart des programmes mentionnés sont axés sur les besoins de segments particuliers des industries culturelles.

- Au Canada, le programme Kick Start vient en aide aux réalisateurs de la relève qui produisent des courts métrages ou des vidéos. Le programme Features First, mis sur pied en collaboration avec l'Institut national des arts de l'écran, offre du perfectionnement professionnel et appuie les projets des cinéastes. Dans le domaine de la musique, on dénombre deux programmes principaux : FACTOR (Foundation to Assist Canadian Talent on Records) et Musicaction, son équivalent pour le marché de la langue française. Ils appuient les artistes autochtones et les projets d'artistes issus de différents groupes ethniques et culturels en contribuant à la production d'enregistrements, en fournissent un soutien marketing et en organisant des tournées.
- La Hongrie a adopté un plan de crédit à faible taux d'intérêt destiné à stimuler le secteur du livre et géré conjointement par le ministère de la culture et une banque.
- En Afrique du Sud, l'initiative en matière de cinéma et de vidéo ainsi que le fonds de développement pour la production cinématographique accordent des subventions discrétionnaires et inconditionnelles afin d'encourager producteurs, nouveaux réalisateurs et scénaristes. On porte une attention particulière à la formation. Des programmes comme le Khula Enterprise Finance Limited donnent accès à des fonds d'établissement, mais les entreprises du secteur des arts et des médias les connaissent encore mal.

3.3 Mesures indirectes visant à stimuler la production et la diffusion

Les pays visés par l'étude ont indiqué deux formes traditionnelles de mesures indirectes visant à stimuler la production et la diffusion dans les arts et les médias : les incitations fiscales ou économiques et la réglementation sur le contenu. Ci-après figure un échantillonnage des mesures adoptées par les différents pays.

3.3.1 Stimulants fiscaux et politiques économiques

On dénombre peu de politiques économiques et de mesures indirectes influant sur le marché des industries culturelles. Les plus fréquemment utilisées sont les politiques antitrust et les activités de contrôle correspondantes. Parmi les pays étudiés, seuls le Canada et la Hongrie indiquent l'intégration de mesures à leurs politiques et programmes comme les déductions ou stimulants fiscaux compensatoires et le contrôle des prix.

- Crédit d'impôt pour la production de films et de vidéos (Canada)
- Taux préférentiel de la TVA appliquée aux livres, qui s'élève à 12 p. 100, au lieu du taux habituel de 25 p. 100 (Hongrie)

Il faut souligner la mesure concernant le *livre à prix fixe* appliquée par de nombreux pays européens. Cette mesure vise à encourager les libraires à diversifier leurs stocks (en ajoutant des titres d'intérêt spécial ou qui intéressent la minorité) et à stabiliser les prix. Dans les pays où l'on a aboli ce système, comme la Suède, le prix des livres a généralement augmenté et nombre de librairies de taille moyenne ont disparu tandis que les grandes chaînes offrant, par exemple, les succès de vente à prix réduit tirent leur épingle du jeu. Le même type de mesure a été appliquée à l'industrie de la musique. Lorsque les prix fixes ont été abolis par contre, seuls quelques maisons de disques ont survécu et l'on a observé la prolifération de copies pirates ou illégales.

3.3.2 Réglementation du contenu national (médias) (quotas et conditions préalables à l'octroi de permis)

Contre toute attente, la réglementation du contenu, les critères d'octroi de permis et divers stimulants à la production et à la diffusion figurent toujours parmi les politiques, surtout dans le secteur audiovisuel. La recherche internationale comparée menée dans le cadre du 3^e rapport sur les industries culturelles⁴ révèle que ces politiques sont plus pratiquées aujourd'hui qu'il y a 15 ou 20 ans. Le présent rapport recense huit différents types de réglementation dans le domaine de la radiodiffusion, dont certaines sont pertinentes pour les pays visés par l'étude.

1. Surveillance souple du contenu des programmes.
2. Quotas non coercitifs : obligations générales en matière de programmation énoncées dans les principes généraux des obligations des diffuseurs ou des opinions parlementaires qui n'engagent à rien (p. ex., la directive de l'UE d'avril 1989).
3. Tarif forfaitaire : quotas de contenu étranger.
4. Quotas fournis ou rectifiés : pour la programmation nationale, tenir compte notamment de la propriété, du statut juridique du diffuseur et des techniques de diffusion (câble ou antenne); de la taille de l'auditoire et de la durée du temps d'antenne (programmation aux heures de grande écoute); du secteur de programmation (longs métrages ou musique); de l'utilisation des langues ou des langues de production; du recours aux services de professionnels ou de sociétés de production nationales.
5. Obligations particulières en matière de programmation, comme le nombre minimum de productions dans certaines catégories (p. ex., les concerts ou la critique artistique); le temps d'antenne minimum pour certaines catégories (p. ex., l'information culturelle); les programmes régionaux ou locaux, la programmation destinée à certains groupes d'intérêt ou minoritaires; les entreprises de production indépendantes.
6. Obligations financières : pourcentage de changement dans la composition de l'audience ou des recettes publicitaires devant être principalement réinvesties dans des fonds de production; pourcentage des investissements dans les programmes devant être d'origine nationale.
7. Obligations liées aux permis.
8. Autres politiques et règlements, incluant les lois antitrust, les obligations relatives à la main-d'œuvre comme les « cartes professionnelles », les politiques sur le doublage, etc.

⁴ ARBEITSGEMEINSCHAFT KULTURWIRTSCHAFT. *Kultureller Arbeitsmarkt und Verflechtungen*, rapport au ministère de l'Économie de Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Düsseldorf, 1998.

Les inquiétudes concernant la consolidation de l'identité culturelle ou la contribution à la croissance du marché du travail intérieur face à la mondialisation et à l'intégration ont donné lieu à l'adoption de telles mesures (pour en connaître l'efficacité, il faudrait approfondir la recherche). L'étude révèle qu'on s'est significativement éloigné des « quotas prohibitifs » purs (de type 3) pour se rapprocher davantage des « mesures proactives » qui favorisent la production et la diffusion de contenu national, comme la perception de taxes sur les revenus de publicité des entreprises privées qui sont versées dans des fonds de production déterminés. Certains règlements nationaux comprennent des descriptions très détaillées du contenu culturel devant être diffusé chaque mois.

Ces mesures suscitent toujours la controverse, surtout parmi les géants américains de l'industrie audiovisuelle. Divers arguments en faveur des marchés libres, de la qualité, de la liberté des opinions, de la défense du monde médiatique contre l'intervention de l'État ont été invoqués dans tous les débats sur la réglementation. On estime cependant que de telles mesures sont essentielles pour compenser la faible taille du marché de certains pays, d'autant que la production culturelle n'est pas complètement interchangeable ni forcément attrayante pour les publics étrangers. Dans ce contexte, les réglementations sont considérées comme un moyen de restaurer la concurrence à l'égard des produits issus de marchés étrangers importants comme les États-Unis, qui ont beaucoup plus de chance de récupérer leur investissement de production au sein de leur propre marché, diversifié et très rentable.

Les pays sondés ont indiqué les *quotas* de contenu local (ou nous avons pu tirer des conclusions) et autres mesures analogues comme la réglementation sur la propriété étrangère de la radio et de la télévision.

- Canada : La réglementation du contenu de la radio et de la télévision qui définit le « contenu canadien » en tenant compte des producteurs et du personnel créateur clé employé dans la production cinématographique ou analogue a toujours figuré parmi les plus complexes et les plus précis du monde (juste après la France). Suivant la *Loi sur la radiodiffusion* de 1991, la réglementation du CRTC pour la télévision stipule que le quota général de contenu canadien doit atteindre 60 p. 100 au cours de l'année; il y a quelques rares exceptions pour les diffuseurs privés. Pour ce qui est de la radio, le contenu canadien doit atteindre au moins 35 p. 100 par semaine pour tous les choix de musique populaire (des exceptions sont consenties aux stations qui diffusent de grandes quantités de musique instrumentale et d'autres règles s'appliquent pour les périodes de grande écoute, entre 6 h et 18 h). Les stations de radio et de télévision ethniques doivent consacrer 60 p. 100 de leur programmation à des productions ethniques et doivent respecter un quota de programmation d'une troisième langue de 50 p. 100.

Les directives concernant les investissements étrangers sont appliquées aux industries culturelles et de la radiodiffusion moins pour des raisons liées à la diversité que pour des motifs économiques. En vertu de la *Loi sur l'investissement Canada*, l'examen et l'approbation (ou l'interdiction) des investissements étrangers liés aux industries culturelles incombent au ministère du Patrimoine canadien.

- Afrique du Sud : Le pays impose un quota de 50 p. 100 de contenu national à la radio publique. On a soumis une proposition d'un quota de 20 p. 100 de contenu local aux entreprises de télévision privées; à l'heure actuelle, ce quota est de 5 p. 100 pour la station de télévision payante M-Net (quota de 20 p. 100 aux heures « libres »). Les quotas de la radio ont été efficaces en ce qui a trait à la musique jouée sur les ondes, mais ont déçu en ce qui concerne la promotion du cinéma national à la télévision. Selon les commentateurs, il sera difficile de faire respecter ces quotas sans subvention de l'État.

On a assoupli la réglementation sur l'importation de produits culturels étrangers comme le cinéma et la musique. Les coproductions entre l'Afrique du Sud et les entreprises étrangères ont principalement échoué à cause de politiques laxistes et d'un manque de mesures incitatives. Des rapports spéciaux ont recommandé l'adoption par le gouvernement et les syndicats de directives et de mesures incitatives plus nombreuses afin d'accroître le potentiel que présente l'exportation et de nouer des partenariats avec les entreprises étrangères.

- Hongrie : La loi sur la radio et la télévision adoptée en 1996 fixe un quota de 30 p. 100 en ce qui a trait à la musique diffusée sur les ondes de la radio publique, et de 15 p. 100 pour les autres stations. Pour les stations de télévision publique (la Hongrie compte deux entreprises de ce type, et l'une diffuse sur deux chaînes, pour un total de trois), les quotas s'établissent comme suit : la moyenne annuelle minimum de productions hongroises est de 51 p. 100, et de 70 p. 100 pour les produits européens. En plus des plafonds annuels, les deux pourcentages ne doivent pas être inférieurs à 30 et à 51 p. 100 chaque mois. Ce quota vaut aussi pour le cinéma hongrois (minimum de 20 p. 100).

Récemment, le système hongrois de quotas favorisant le contenu local s'est heurté à la réglementation de l'UE. Ce conflit a alimenté un des débats les plus houleux à se tenir au cours du processus d'accession à l'Union européenne.

La propriété étrangère n'est pas encouragée et se limite à un maximum de 74 p. 100 pour les stations de radio et de télévision nationales, même si, en fait, elle est supérieure à 50 p. 100. Les conseils d'administration doivent compter un pourcentage minimum de citoyens hongrois.

Les rapports du Sénégal et de la Suède n'indiquent aucun système de quotas de cette nature.

3.4 Appui public à la promotion de traditions, de produits et de services à caractère national

Une foule de politiques et de programmes institutionnels visent à susciter davantage un sentiment général d'acceptation et de reconnaissance des traditions nationales et des biens culturels. Certaines politiques sont élaborées en vue « d'éduquer » les auditoires éventuels le plus tôt possible et de créer ainsi des conditions favorables au fonctionnement futur des marchés intérieurs dans lesquels ces produits et services sont susceptibles d'être offerts. Ces politiques et programmes proviennent de la reconnaissance de « déficits de savoir » en ce qui a trait, par exemple, aux cultures et aux langues autochtones.

- La Suède dispose de programmes visant à promouvoir sa propre langue par l'intermédiaire de bibliothèques, d'établissements de recherche, de subventions aux auteurs et de projets médiatiques et éducatifs. Ces dernières années, le gouvernement a fait la promotion de la lecture auprès des enfants et accordé beaucoup d'importance à la langue en soutenant l'achat par les bibliothèques de livres destinés aux enfants et aux jeunes et en organisant des campagnes de lecture. On a étudié les bibliothèques scolaires afin d'améliorer leur fonctionnement et leur statut.
- Selon le rapport du Sénégal, les galeries nationales d'art contemporain, le Musée d'art africain, le Village des arts et les galeries privées (tous situés dans la région de Dakar) font la promotion de l'art national. En ce qui concerne les arts du spectacle, il y a le Théâtre National Daniel SORANO, situé à Dakar (1 200 places), et la Pyramide culturelle du Sénégal (Studio 2000) de même qu'un nombre croissant de théâtres de rue, de spectacles dans les cybercafés, etc. Un salon du livre national est organisé chaque année à la Maison de la culture Doua SECK (Dakar).

- En Hongrie, le gouvernement actuel a très à cœur les valeurs nationales, et le ministre responsable encourage même les mégaproductions inspirées de thèmes relatifs à l'histoire nationale. Ces films attirent de 10 à 20 fois plus de spectateurs que les films hongrois usuels. Le pays compte aussi un réseau de cinémas d'art gérés et soutenus par le gouvernement local de Budapest. La musique folklorique issue de la tradition hongroise connaît une certaine popularité, même auprès des jeunes, et s'est mêlée aux formes modernes de la musique populaire.
- Encourager la connaissance de l'histoire, des valeurs et des symboles canadiens figure parmi les grandes priorités du ministère fédéral du Patrimoine canadien et de celles des institutions culturelles nationales du Canada. Récemment, la Société Radio-Canada a commandité une série télévisée en plusieurs parties intitulée « Le Canada : Une histoire populaire », qui a récolté des cotes d'écoute sans précédent, ainsi qu'une émission de radio intitulée « New Voices », destinée à promouvoir le travail des minorités visibles qui ne font pas partie des émissions usuelles de son réseau de radio de langue anglaise.
- Le ministère sud-africain des Arts, de la Culture, des Sciences et de la Technologie travaille actuellement à l'élaboration d'un projet de loi sur l'enseignement des cultures autochtones destiné à promouvoir celles-ci dans le cadre d'une stratégie générale visant à favoriser une renaissance de l'Afrique. Le Ministère a aussi mis sur pied un projet commémoratif en collaboration avec d'autres ministères. Grâce à la loi sur les institutions culturelles adoptée en 1998, les musées ont reçu la mission de contrer la mentalité d'apartheid inscrite dans leurs politiques de conservation et programmes d'exposition.

IV. Observations tirées de l'étape pilote de *Chaque talent compte*

La liste qui suit présente les observations résultant de l'exercice pilote. Il ne faut pas croire que ce sont les seules pouvant servir de base à l'élaboration d'indicateurs communs à l'échelle internationale. La participation de pays d'Asie et d'Amérique du Sud, par exemple, apporterait d'autres points de vue à d'autres exercices visant à mieux cerner les tendances, modèles et outils aptes à inclure la notion de diversité dans l'élaboration de politiques culturelles. En outre, l'évaluation des résultats de divers exercices à l'échelle régionale et internationale, comme le projet du Conseil de l'Europe sur la diversité culturelle, favoriserait l'analyse détaillée de ce concept d'une grande complexité.

1. Tendances générales

On observe une forte hausse de *l'immigration* parmi les divers types d'immigrants, des réfugiés (immigrants en transition) aux demandeurs d'asile, en passant par les personnes qui obtiennent la citoyenneté. Des programmes officiels s'adressent aux immigrants pour les aider à s'adapter au nouveau pays : politiques d'établissement (Canada) et programmation média dans la langue maternelle des principaux groupes linguistiques (Hongrie). Dans certains pays toutefois (Afrique du Sud et Canada), on observe une intolérance accrue des « citoyens » à l'égard des « étrangers » ou des « immigrants ».

L'usage quotidien de *langues* qui ne sont pas officiellement reconnues comme langues minoritaires augmente parallèlement aux modèles d'immigration. Des collectivités culturelles et linguistiques aux valeurs communes (à l'intérieur d'une métropole ou dans une zone limitrophe) font leur apparition et remettent en question les modes traditionnels de délimitation de territoire (p. ex., les barrières politiques). Les gouvernements répondent à ces enjeux en élaborant des programmes destinés à contrer l'usage décroissant de langues autochtones ou de groupes minoritaires importants.

On observe également la mainmise accrue d'une poignée de grandes multinationales sur les *médias*, qui dictent le processus de production et de diffusion culturelles un peu partout dans le monde. En outre, le contenu étranger envahit graduellement les paysages audiovisuels nationaux (notamment dans les domaines du film, de la télévision et de l'enregistrement sonore). Réunies, ces tendances influent directement non seulement sur les mesures et les politiques culturelles stratégiques, mais aussi sur les importants débats commerciaux qui ont présentement lieu à l'échelle régionale et mondiale. Les réactions sont mixtes et dans certains cas conflictuelles : d'une part, le recours grandissant à des systèmes de quotas pour soutenir la production de contenu national, et d'autre part, l'assouplissement partiel des règlements sur l'importation de biens et de services culturels.

La diversité culturelle en tant qu'élément de la *politique culturelle* se manifeste de diverses façons. En premier lieu, on observe une hausse :

- du recours par les organismes chargés de l'élaboration de politiques à la diversité culturelle comme outil de « cohésion sociale »;
- du nombre d'activités et de programmes destinés à protéger, dans les médias, l'identité culturelle et les valeurs nationales, et de programmes plus généraux d'éducation civique et culturelle;
- des autres efforts déployés par les décideurs en vue de classer les artistes par groupe (Noirs, femmes, personnes handicapées, etc.), et de fournir un soutien direct à ces groupes;
- du nombre d'activités visant à protéger et à promouvoir le patrimoine culturel matériel et immatériel (servant parfois à « défendre » l'État national des effets de la mondialisation), y compris

des mesures aptes à accroître l'usage de langues officielles dont le rayonnement diminue à l'échelle internationale;

- du nombre de festivals comme autre mode de diffusion de la production culturelle contemporaine et d'œuvres ne jouissant pas du financement usuel;
- de la confiance accordée au personnel pour défendre les principes de la diversité culturelle, au lieu de définir une orientation stratégique.

Par ailleurs, on observe une baisse :

- du nombre de plans destinés à refondre les institutions en profondeur pour faire de la diversité la pierre angulaire de toute politique culturelle (à cette fin, il faudrait réexaminer le mode de définition et d'application de *la réussite*, de *la qualité artistique* et de *l'excellence* dans les structures de définition de politique et d'octroi de subvention, comme les efforts présentement déployés au Canada);
- des mesures de soutien ou des possibilités de financement pour les PME qui travaillent dans le domaine des arts et des médias;
- d'organismes non gouvernementaux chargés de *surveiller* l'application du principe de la diversité dans les politiques et les programmes concernant la culture et les médias.

Un des principaux débats concernant l'application du principe de la diversité dans l'élaboration de politiques porte sur l'équilibre qu'il faut créer entre :

- A) **les institutions spécialisées, programmes, activités et modes de financement** destinés à soutenir les groupes et individus de talent (p. ex., ceux qui produisent de nouveaux modes d'expression culturelle) présentement exclus des institutions, des programmes et des sources de financement usuels;
- B) **l'intégration**, notion relativement récente visant l'intégration systématique de groupes marginaux et de pratiques artistiques contemporaines dans l'élaboration et le financement de politiques et de programmes.

Il semble que ni l'une ni l'autre ne suffise en soi.

Pendant que se poursuit le débat, les rapports font d'autres révélations.

- Peu de programmes culturels ou de médias financés par l'État répondent aux besoins des collectivités ethnoculturelles (p. ex., contenu local diffusé dans diverses langues maternelles).
- Même si nombre de pays concernés par la présente étude déclarent user de quotas en matière de programmation, l'outil ne sert pas, par exemple, à accroître le nombre de représentants de divers groupes dans des postes où se prennent les décisions (p. ex., organismes qui octroient des subventions). Les gouvernements font preuve d'un certain laxisme à cet égard et comptent de plus en plus sur leur personnel pour l'intégration de la diversité dans le processus décisionnel.
- Les ressources insuffisantes accordées par les secteurs public et privé ne favorisent pas l'investissement requis dans des entreprises ou des projets communautaires pour permettre à divers groupes d'artistes et spécialistes des médias de surmonter les inégalités du marché et autres défis. À l'heure actuelle, l'innovation semble venir du troisième secteur (p. ex., la programmation des médias communautaires).
- Il faut créer des programmes ciblés pour répartir les ressources plus équitablement parmi les artistes, groupes d'artistes et spécialistes des médias.
- On a élaboré des activités ou des programmes (incluant l'échange) pour permettre aux jeunes de se familiariser avec la diversité culturelle dans leur propre pays et avec d'autres cultures des quatre coins du monde.

Dans le cadre élargi des ***droits de la personne***, les rapports soulignent que les débats publics entourant la *Déclaration universelle des droits de l'homme* sont rares ou relégués à des tribunes réunissant avocats, politicologues, chercheurs de diverses disciplines, etc. Peu de gouvernements ont adopté des lois qui intègrent des articles du document dans leurs politiques culturelles. Les droits culturels demeurent un champ secondaire en général, bien que l'on trouve certains principes fondamentaux au cœur de l'élaboration de toute politique culturelle, notamment la liberté d'expression et de création (pour les artistes) et le droit de participer à la vie culturelle de la collectivité (pour le public).

2. Y a-t-il des vues variées de la diversité dans l'élaboration de politiques culturelles?

Le tableau ci-dessous illustre le discours politique de plus en plus répandu, et assez homogène (mots clés), sur la diversité culturelle. Voici certains de ces messages.

- Identité et valeurs nationales prédéfinies qu'il faut protéger et promouvoir en tant que priorité publique.
- Il faut multiplier les efforts en vue de promouvoir la cohésion sociale à l'échelle nationale.
- La diversité culturelle dans l'élaboration de politiques est un outil servant à protéger la production locale et nationale contre la mondialisation et les grandes tendances commerciales.

Cela ne veut pas dire que les pays observent une approche homogène en matière d'application ou d'interprétation des principes de la diversité culturelle dans l'élaboration de leur politique culturelle nationale. Les rapports démontrent que les approches varient selon le pays. Il peut s'agir d'un système élaboré de soutien des artistes (producteurs de contenu) ou de l'appui d'institutions culturelles en vue de mettre en valeur le patrimoine culturel national matériel et immatériel. Il faut aussi tenir compte du contexte *propre* à chaque pays, notamment les modèles d'immigration et la composition démographique, le niveau de propriété étrangère dans le paysage culturel et média national, les ressources allouées à la culture, aux arts et aux médias en général, les traditions et les outils d'élaboration de politique culturelle ainsi que les approches politiques de la diversité.

	Contexte de la diversité culturelle	Incidence sur l'élaboration de politiques
Canada Mots clés : cohésion sociale, contenu national	Processus complexe et controversé axé sur la reconnaissance de la diversité comme trait fondamental de la société canadienne; des groupes d'équité déplorent toutefois la lenteur de la mise en œuvre de cet engagement dans le secteur culturel. Le débat actuel sur la diversité culturelle se déroule souvent dans le cadre de la cohésion sociale et du commerce mondial.	Dichotomie entre le désir de réforme des institutions officielles et les stratégies visant à appuyer certaines collectivités (distinctes). L'infrastructure culturelle et média soutient surtout les services et le contenu en anglais et en français (en langues autochtones depuis peu). Un système de quotas régit depuis longtemps la programmation audiovisuelle, mais le régime est moins pertinent dans le domaine des arts du spectacle et visuels.
Hongrie Mots clés : protection et mise en valeur du patrimoine national	De 1994 à 1998, le parti libéral a mis l'accent sur le multiculturalisme et les groupes minoritaires (non seulement ethniques). Les politiques actuelles concernent l'autre aspect de la diversité, soit la protection et la mise en valeur du patrimoine national comme moyens de défense contre les effets de la mondialisation.	Attention accrue aux institutions culturelles nationales. Investissements dans la production locale (nationale) qui sert de contrepois aux produits étrangers. Les festivals internationaux sont les principaux véhicules de diffusion de contenu distinct. Aucun programme ou système de quotas ne régit la participation des minorités à la vie culturelle.
Sénégal Mots clés : déréglementation visant à promouvoir la diversité	Les politiques en matière de diversité culturelle concernent davantage l'abandon du contrôle de l'État sur la production culturelle que la mise en valeur d'un groupe national ou ethnique donné.	Les politiques, accusées d'être mal définies et sous-financées, demeurent au stade théorique. Recherche de l'appui financier du secteur privé et d'organismes internationaux comme la Banque mondiale.
Afrique du Sud Mots clés : capital social, démarginalisation économique, redistribution des ressources	Les arts et la culture au sens large servent à promouvoir le capital social, la démarginalisation économique et l'identité nationale. La diversité culturelle favorisera la « cohésion sociale » et la redistribution des ressources, jadis l'apanage de la collectivité blanche. Élément vital de la politique multiculturelle officielle.	Programmes spéciaux de financement et de subventions destinés aux collectivités défavorisées de divers « groupes », notamment les collectivités noires défavorisées.

Chaque talent compte

	Contexte de la diversité culturelle	Incidence sur l'élaboration de politiques
Suède Mots clés : soutien de la diversité artistique et de la programmation audiovisuelle	La politique culturelle consiste d'abord à faire contreponds aux effets nuisibles de la commercialisation en renforçant la diversité culturelle et la programmation audiovisuelle nationale.	Financement d'un vaste système de soutien de la création et de la participation de la population, notamment le développement communautaire et la vie culturelle nationale.

3. Les quotas

Le questionnaire nous a permis d'examiner le lien entre le discours et l'action politiques, de façon expérimentale bien entendu, relativement aux mesures destinées à protéger et à promouvoir la production audiovisuelle nationale. Le système de quotas est le régime de gestion de contenu le plus répandu, et il prend diverses formes (voir 3.3.2). Les études révèlent un recours accru aux systèmes de quotas dans les médias, mais le processus ne profite pas nécessairement au secteur des arts et de la culture. Ces systèmes sont très controversés, surtout dans le cadre de négociations de libre-échange mondial. Trois des pays examinés, soit le Canada, la Hongrie et l'Afrique du Sud, ont recours à divers systèmes importants de gestion de contenu et à différentes mesures visant à persuader et à dissuader en même temps des intérêts étrangers d'investir (propriété) et d'importer des biens et services culturels étrangers. Le Sénégal et la Suède ne possèdent ni réglementation ni système de quotas en matière de contenu.

À la question 5.4.5, on demandait aux répondants d'indiquer lequel des énoncés ci-dessous correspond le plus aux différentes approches en matière de politique audiovisuelle en général, et de réglementation de contenu en particulier. Les énoncés proviennent d'une liste d'arguments souvent employés pour appuyer ou rejeter les quotas. Le Canada s'est abstenu de répondre, estimant que les questions telles qu'elles étaient présentées risquaient de mener à de fausses conclusions.

Les résultats de l'épreuve permettent néanmoins de croire qu'il n'y a pas obligatoirement de lien net entre le discours politique à l'appui de la « diversité de contenu » et les politiques ou règlements adoptés par certains gouvernements nationaux.

ARGUMENTS GÉNÉRALEMENT EMPLOYÉS POUR REJETER LES QUOTAS

	Solide appui	Acceptation	Rejet
En ce qui concerne les médias, les règlements ne réussissent pas vraiment à freiner la quantité de produits et de services étrangers distribués au pays à l'aide de nouvelles technologies de communication comme le câble, le satellite et Internet.		Sénégal Hongrie Suède	Afrique du Sud
Les quotas de contenu dans les domaines artistique et média sont contraires aux tendances générales de la mondialisation, de la concurrence et du libre-échange.		Sénégal Hongrie Suède	Afrique du Sud
Les règlements régissant le contenu favorisent la bureaucratisation et ne donnent pas les coudées franches aux spécialistes des médias quant à la définition de leurs propres critères.		Sénégal	Afrique du Sud Hongrie Suède

ARGUMENTS GÉNÉRALEMENT EMPLOYÉS POUR APPUYER LES QUOTAS

	Solide appui	Acceptation	Rejet
Il faut protéger les productions nationales contre les produits étrangers parce que les publics réclament des programmes et des produits respectueux de leur langue et de leurs traditions culturelles.	Sénégal	Afrique du Sud Suède Hongrie	
Il ne faut pas confondre les produits et services culturels, même de propriété privée, avec les autres produits et services économiques destinés au commerce international.	Sénégal Afrique du Sud Suède	Hongrie	

Chaque talent compte

	Solide appui	Acceptation	Rejet
Puisque les diffuseurs se servent des cotes d'écoute pour décider leur programmation, ne devraient-ils pas aussi tenir compte de la réglementation officielle?		Sénégal	Afrique du Sud
La production d'émissions internationales par d'importants groupes médias favorise l'adoption d'habitudes d'écoute stéréotypées et, à long terme, nuit à la création et à la diversité culturelle.	Sénégal Afrique du Sud Hongrie	Suède	

QUESTIONNAIRE DE « CHAQUE TALENT COMPTE »

Nous demandons aux experts de répondre aux questions ci-dessous sous forme de profil ou de rapport. Il est, bien entendu, impossible d'aborder tous les domaines artistiques et des médias ou de mentionner tous les groupes sociaux dans une étude aussi limitée. Nous vous demandons également d'illustrer les différentes incitations et politiques à l'aide de nombreux exemples. Rappelez-vous : il ne s'agit pas de documents officiels et nous favorisons la multiplicité des points de vue. Veuillez cocher les cases appropriées directement sur le questionnaire et fournir des explications dans le profil. Veuillez répondre aux questions marquées d'un astérisque (*) en désignant, le cas échéant, un des éléments suivants :

- a) bref aperçu de la situation globale;
- b) mesures ou programmes publics particuliers;
- c) description de débats récents (p. ex., les conditions d'application des mesures, les nouveaux plans, etc.)

1. Renseignements généraux

Cette section doit contenir des renseignements généraux (demandés aux sections 2-5) devant servir à mettre en contexte des mesures et stimulants particuliers destinés à favoriser la diversité.

- 1.1 Bref aperçu du type de gouvernement du pays (p. ex., État fédéral), si cela est pertinent.

Minorités ethniques et diversité linguistique

- 1.2 Veuillez fournir des données sur la répartition démographique par groupes majoritaires et minoritaires, y compris les populations autochtones et immigrantes.
- 1.3 Quelles sont les langues officielles du pays?
- employées par les autorités publiques _____
 - employées dans les écoles _____
- 1.4 Quelles sont les minorités ethniques et langues officielles du pays? Se concentrent-elles dans des zones géographiques particulières?
- 1.5 Le pays compte-t-il une importante population d'immigrants ou de ressortissants étrangers? Si oui, qui et combien sont-ils? Veuillez expliquer.
- 1.6 Est-ce que des minorités ethniques ou linguistiques reçoivent une éducation dans leur langue maternelle? Si oui, jusqu'à quel niveau (p. ex., premier ou deuxième cycle du secondaire, collégial, universitaire)?

Immigration

- 1.7 Le pays est-il doté d'une politique arrêtée en matière d'immigration? Si oui, quels en sont les objectifs? Quels critères ont servi à son élaboration?
- Situation financière (les immigrants doivent posséder une certaine somme d'argent avant d'être admis au pays). Combien? _____
 - Les demandeurs doivent avoir fait des études supérieures, posséder ou non des aptitudes particulières (dans quels domaines). Veuillez donner des détails.
 - Quota annuel d'immigrants. Combien? _____
 - Les demandeurs doivent avoir un parrain (p. ex., membre de la famille).
 - Les demandeurs doivent détenir un emploi.

Liste prioritaire d'immigrants en provenance de certains pays par rapport à d'autres? Lesquels? _____

Statut de réfugié politique

1.8 Après l'arrivée des immigrants, le pays dispose-t-il de politiques ou de programmes d'établissement pour :

les installer dans des communautés aux antécédents culturels similaires;

éviter leur concentration dans une ville ou région;

les installer dans des logements spéciaux fournis par l'État ou des ONG (y compris les camps de réfugiés);

autre (veuillez préciser) _____

Infrastructure culturelle et paysage médiatique

1.9 Veuillez fournir des renseignements généraux sur l'infrastructure culturelle et le paysage médiatique du pays en fournissant de la documentation sur (*information détaillée à la section 5*) :

- les conditions du marché;
- la réglementation en matière d'exportation et d'importation;
- le rôle des entreprises mondiales;
- la production autochtone;
- les modèles de propriété des médias;
- les stratégies en matière de nouveaux médias.

1.10 Statistiques officielles indiquant le nombre d'artistes (auteurs, musiciens, cinéastes, etc.) au pays.

1.11 Description du rôle des organismes artistiques professionnels dans l'élaboration de politiques culturelles.

1.12 Quels type d'accès la population a-t-elle aux technologies de l'information comme Internet? A-t-on défini un cadre d'utilisation artistique des nouvelles technologies (p. ex., à l'aide de centres d'arts et de technologies pour les artistes)?

2. Politiques culturelles et droits de la personne

L'information fournie ici doit désigner les cadres juridiques et législatifs de la culture et des droits de la personne, et présenter un aperçu des priorités de l'État dans ces domaines au cours des cinq dernières années.

Politique culturelle

2.1 Le pays dispose-t-il d'un cadre stratégique officiel en matière de culture? Sinon, veuillez indiquer comment la culture et des enjeux connexes y sont traités*.

Le cadre stratégique en matière de culture est une approche globale de l'élaboration de politiques culturelles. Le gouvernement des Pays-Bas, par exemple, prépare un plan échelonné sur quatre ans, assorti d'un ensemble de priorités ou d'objectifs servant à l'élaboration et au financement de programmes. Le cadre ne désigne pas un ensemble de politiques sectorielles; mais celles-ci s'inscrivent dans un cadre stratégique bien défini ou intégré.

- 2.2 Veuillez résumer les grandes priorités du gouvernement en matière de culture au cours des cinq dernières années.

Lois sur les droits de la personne

- 2.3 Quels types de lois sur les droits de la personne le pays possède-t-il? Les droits sont-ils enchâssés dans la constitution ou sont-ils traités séparément?
- 2.4 Quels types de mécanismes le gouvernement a-t-il mis sur pied pour surveiller et créer les programmes visant à appuyer les droits de la personne (p. ex., tribunaux ou bureaux spéciaux où rapporter des abus ou des plaintes en matière des droits de la personne)? Sinon, songe-t-on à en créer?*
- 2.5 Un débat public a-t-il eu lieu ou une décision judiciaire a-t-elle été rendue au cours des cinq dernières années relativement au respect de la Déclaration universelle des droits de l'homme? Veuillez expliquer (*les articles de la DUDH inclut le droit de participer à la vie culturelle, à la liberté d'opinion et d'expression; le principe de la non-discrimination ainsi que les droits économiques, sociaux et culturels*).

Politique culturelle et droits de la personne

- 2.6 Intégration des principes des droits de la personne dans les politiques culturelles nationales :
- mention directe des droits de la personne dans la politique culturelle;
 - la politique culturelle et les droits de la personne sont des questions distinctes chez nous.
- 2.7 Les lois sur la diffusion garantissent-elles la liberté d'expression, (p. ex., les journalistes et la protection de leurs sources)? Y a-t-il d'autres mesures ou lois particulières destinées à promouvoir la liberté d'expression et le droit de communiquer? Y a-t-il des dispositions susceptibles d'exempter les gouvernements de diffuser l'information (p. ex., lois sur la protection de la vie privée ou autres).

3. Reconnaissance de la diversité culturelle et artistique

Cette section sert à déterminer les politiques officielles, les niveaux de soutien et les mesures de reconnaissance des diverses formes d'expression artistique et culturelle. Ils concerneront, bien entendu, de nombreux groupes sociaux selon les priorités stratégiques. Nous avons retenu quatre groupes qui représentent des réalités et des niveaux d'attention qui devraient servir de guide pour répondre aux questions ci-dessous :

- *les femmes;*
- *les minorités ethniques;*
- *les peuples autochtones;*
- *les artistes expérimentaux et avant-gardistes, surtout dans le domaine des nouveaux médias.*

Veuillez indiquer tout autre programme spécial digne de mention, à l'intention d'autres groupes sociaux ou culturels.

- 3.1 La politique culturelle reconnaît-elle différents groupes à l'aide d'autres mesures ou programmes particuliers (*veuillez donner des exemples pour les quatre groupes recensés dans l'encadré*). Veuillez décrire ces mesures dans l'énoncé général.
- Programmes de financement
 - Récompenses spéciales
 - Institutions spécialisées
 - Outil de production et de diffusion de livres, de magazines et d'émissions de radio et de télévision dans la langue maternelle
 - Aide aux installations de production et de distribution gérées par des artistes
 - Programmes communautaires d'éducation artistique
 - Soutien d'expositions d'art et autres manifestations culturelles
 - Autre (veuillez expliquer) _____
- 3.2 Y a-t-il des systèmes de quotas ou d'incitatifs pour favoriser la participation de ces groupes aux processus décisionnels liés à l'élaboration de la politique culturelle générale? Si oui, veuillez donner des détails (p. ex., quotas sur la composition des organismes chargés d'accorder les subventions, jurys d'excellence, etc.).

4. Éducation culturelle

- 4.1 L'éducation civique (culturelle ou multiculturelle) se pratique-t-elle*
- sur une vaste échelle
 - dans certaines écoles seulement
 - comme élément des politiques et des programmes d'enseignement
 - comme élément des politiques et des programmes culturels
- 4.2 Dispose-t-on de stratégies d'enseignement comme la formation linguistique qui (veuillez expliquer) :
- donnent aux immigrants et aux minorités ethniques accès à l'apprentissage des langues officielles pour faciliter leur intégration dans la collectivité?
 - mettent en valeur l'usage quotidien de la langue et de la culture de minorités ethniques ou linguistiques (il s'agit de permettre à la population générale d'acquérir des compétences linguistiques dans la langue d'autres groupes culturels majeurs)?
- 4.3 Les minorités ethniques ou linguistiques ont-elles accès à l'information et à des programmes dans leur langue :
- dans les documents officiels;
 - dans les quotidiens, livres et magazines réguliers;
 - dans les émissions de radio et de télévision régulières?
- 4.4 Le gouvernement dispose-t-il d'un programme d'échange jeunesse visant à favoriser le dialogue? Veuillez le décrire.
- Entre les diverses cultures établies au pays
 - Avec des cultures étrangères
 - Les deux

5. Créativité, politiques officielles et soutien du marché

Cette section est conçue expressément pour recueillir de l'information sur les mesures officielles destinées à favoriser la production d'un contenu culturel varié. Les industries culturelles mentionnées sont des entreprises privées dans les secteurs suivants : diffusion, édition, littérature, cinéma, télévision et vidéo, enregistrement sonore, arts du spectacle, patrimoine, arts visuels (multimédia inclus). La description générale de l'état de ces secteurs devrait se trouver à la première section.

5.1 Incitations à la diversité. Y a-t-il des **programmes généraux ou des plans de développement stratégique** visant à promouvoir la production et la diffusion de contenu national dans les industries culturelles (ou dans le secteur des arts et des médias)?*

5.2 Y a-t-il des **mesures particulières** destinées à favoriser la diversité du contenu culturel grâce au développement d'industries culturelles ou au soutien des marchés artistiques?*

Il peut s'agir du financement du cinéma et de la création littéraire, de subventions publiques ou d'incitatifs pour encourager la production et la distribution nationale afin de surmonter les obstacles commerciaux au moyen de subventions et de garanties de publication, d'expositions et de spectacles, de ventes assurées afin de réduire les risques des éditeurs, des gérants ou des galeries au sein d'un marché dont la demande est faible, et des organismes publics agissant à titre de fournisseurs de crédit et de distributeurs de prêts, etc.

5.3 Des mesures particulières sont-elles prévues pour appuyer les PME culturelles en particulier?

5.4 La réglementation officielle précise-t-elle la part des produits et des services nationaux par rapport aux produits et services étrangers? (*Certaines politiques visant à favoriser ou à réglementer la diversité sur le marché incluent le prix fixe des livres, les quotas de contenu, les règlements en matière d'investissements étrangers, les restrictions à l'importation, etc.*)

5.4.1 Dans quels domaines des règlements sont-ils en vigueur?

5.4.2 Décrivez les principaux objectifs des politiques liées à l'imposition de quotas, d'incitatifs ou de mesures semblables (*comme la protection de l'entité nationale ou le soutien de la production de contenu autochtone*).

5.4.3 Y a-t-il d'autres mesures?

5.4.4 Y a-t-il eu un débat public sur ces règlements au cours des cinq dernières années?

Chaque talent compte

5.4.5 Quels énoncés seraient plus ou moins acceptables pour les participants actifs à l'élaboration de politiques culturelles et des médias? Veuillez expliquer.

	Solide appui	Acceptation	Rejet
En ce qui concerne les médias, les règlements ne réussissent pas vraiment à freiner la quantité de produits et de services étrangers distribués au pays à l'aide de nouvelles technologies comme le câble, le satellite et Internet.			
Il faut protéger les productions nationales contre les produits étrangers parce que les publics réclament des programmes et des produits respectueux de leur langue et de leurs traditions culturelles.			
Les quotas de contenu dans les domaines artistique et des médias sont contraires aux tendances générales de la mondialisation, de la concurrence et du libre-échange.			
Il ne faut pas confondre les produits et services culturels, même de propriété privée, avec les autres produits et services économiques destinés au commerce international.			
Les règlements régissant le contenu favorisent la bureaucratie et ne donnent pas les coudées franches aux spécialistes des médias quant à la définition de leurs propres critères.			
Puisque les diffuseurs se servent des cotes d'écoute pour décider leur programmation, ne devraient-ils pas aussi tenir compte de la réglementation officielle?			
La production d'émissions internationales par d'importants groupes médias favorise l'adoption d'habitudes d'écoute stéréotypées et, à long terme, nuit à la création et à la diversité culturelle.			